

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 mars 2023 à L'illiade



L'an deux mil vingt-trois le vingt-cinq mars à 9 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à L'illiade - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoints, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, LONGECHAL Béatrice, Conseillers

Madame Valérie HEIM, présente en début de séance, quitte le conseil municipal pour le vote du point III-1. Elle donne procuration à Monsieur Luc PFISTER

Etaient absents :

- Monsieur Yvon RICHARD ayant donné procuration à Monsieur Hervé FRUH
- Madame Marie RINKEL ayant donné procuration à Monsieur Jean-Louis KIRCHER
- Monsieur Claude FROEHLI ayant donné procuration à Madame Séverine MAGDELAINE
- Monsieur Rémy BEAUJEU

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME
Directeur Général des Services

Nombre de conseillers présents :	31
Nombre de conseillers votants :	34
Date de convocation et affichage :	17 mars 2023
Date de publication délibération :	30 mars 2023
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	30 mars 2023

**ORDRE DU JOUR
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 25 MARS 2023 A 9H00
A L'ILLIADE**

- I - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 mars 2023**
- II - Finances et Commande Publique**
1. Subventions de fonctionnement – exercice 2023
 2. Subventions d'équipement – exercice 2023
 3. Tarifs du Centre socio-culturel « Le Phare de l'III »
 4. Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2023
 5. Suivi pluriannuel des investissements : actualisation 2023 des autorisations de programme et crédits de paiement
 6. Reprise anticipée des résultats 2022 au budget primitif 2023
 7. Budget primitif 2023
- III - Environnement et urbanisme**
1. Soumission des travaux de ravalement à autorisation suite à la réforme des autorisations d'urbanisme
- IV - Patrimoine communal**
1. Cessions au profit de Madame Madeleine DECKERT des parcelles cadastrées en section 1 N° 410 et section 1 N° 426 et au profit de l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles cadastrées en section 1 N° 427 et section 1 N° 428, route Burkel à Illkirch-Graffenstaden
 2. Cession au profit de Kaufman et Broad de la parcelle cadastrée en section 30 N° 770, rue de l'Industrie à Illkirch-Graffenstaden
 3. Fixation des droits de place et des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public
- V - Personnel**
1. Modification du forfait « mobilités durables » au profit des agents de la collectivité
- VI - Enfance – jeunesse – sport**
1. Modification du règlement des activités périscolaires et centres de loisirs
 2. Désignation de représentants de la Ville auprès d'établissements d'enseignement du 1^{er} degré
 3. Adhésion de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden à l'AGORES (Association nationale des directeurs de la restauration collective)
- VII - Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal – mandature 2020-2026**
- VIII - Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Interventions de M. Thomas LEVY et Mme Barbara RIMLINGER. Ils quittent le groupe « Cultivons notre ville ». M. LEVY rejoint le groupe du Maire et Mme RIMLINGER « prend sa liberté de vote ».

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2023

Le procès-verbal de la réunion du 2 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

II. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

1. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2023

Numéro	DL230130-AF01
Matière	Finances locales - Subventions

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable aux demandes de subventions de fonctionnement suivantes, selon les modalités et imputations budgétaires ci-dessous indiquées :

1) SUBVENTIONS POUR LA PETITE ENFANCE - VIE EDUCATIVE

HISTOIRE DE BIEN NAITRE

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement

Montant proposé : **500 euros**

Imputation : LC N° 281 / 6574 – 522 – ENFANCE – 65

L'ILL AUX ENFANTS

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement pour la gestion de la crèche parentale

Montant proposé : **14 500 euros**

Imputation : LC N° 284 / 6574 – 64 – CPAR – ENFANCE – 65

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – FOL (Fédération des Œuvres Laïques)

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour développer, dans le cadre du programme « Lire et Faire Lire », le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle à destination des élèves fréquentant les écoles primaires et les structures éducatives de la commune de 1 000 euros

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour l'action « Lectures Plurilingues » de 500 euros

Montant proposé : **1 500 euros**

Imputation : LC N° 217 / 6574-20-AFFAIRES SCOLAIRES-65

2) SUBVENTIONS POUR LA JEUNESSE

FAPA (Fédération Actions Prévention Alsace)

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour la formation et la tenue de postes de secours

Montant proposé : **300 euros**

Imputation : LC N° 255 / 6574 – 522 – JEUNESSE – 65

LE MIGOU

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour les actions « cadets et cadettes de la prévention » d'Illkirch-Graffenstaden et « Mardi de l'Égalité »

Montant proposé : **2 000 euros**

Imputation : LC N° 255 / 6574 – 522 – JEUNESSE – 65

Modalités de paiement : selon les modalités de la convention de partenariat 2023

3) SUBVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN - DSU

SOS FRANCE VICTIMES

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement pour l'action « Aide aux victimes – Accès individuel au droit – Médiations pénales et gestion des conflits. Prise en charge « auteurs et victimes » auprès des habitants de la commune »

Montant proposé : **2 600 euros**

Imputation : LC N° 1182 / 6574 – 520 – DSU – 65

4) SUBVENTIONS POUR ACTIVITES SPORTIVES

MISTRAL EST

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour l'action Breaking AT JO 2024

Montant proposé : **1 500 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

SOIG – section GYMNASTIQUE (Société Omnisport d'Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle d'aide aux déplacements pour les Championnats de France (25 % de 2 840,00 euros)

Montant proposé : **710 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

TCIG (Tennis Club d'Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **12 660 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

5) SUBVENTIONS POUR ACTIVITES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ACCORDEONA

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour l'aide au changement de locaux (déménagement de mobilier/instruments de musique)

Montant proposé : **320 euros**

Imputation : LC N° 4 / 6574 – 025 – DGS - 65

MISTRAL EST

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour l'action « Rencontres chorégraphiques d'Illkirch – Villa Connexion Kids/Juniors »

Montant proposé : **1 000 euros**

Imputation : LC N° 4 / 6574 – 025 – DGS - 65

6) SUBVENTION POUR ACTIVITES DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

AAPMAIG (Association Agréée Pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour aider à la sécurisation des abords de l'étang Hanfroeste avec l'installation de piquets et de grillage.

Montant proposé : **2 710 euros**

Imputation : LC N° 3193 / 6574 – 830 – DEVELOPPEMENT DURABLE – 65

7) SUBVENTIONS AU TITRE DU PERSONNEL

GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE/CNAS

Montant proposé : **70 000 euros**

Imputation : LC N° 725 / 6574 – 020 – RH - 65

AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Montant proposé : **56 900 euros**

Imputation : LC N° 725 / 6574 – 020 – RH - 65

En vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions financières concernant les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 euros.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité la présente délibération.**

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANNEE 2023

entre :

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée, par délégation du Maire, par Monsieur Serge SCHEUER, Maire-Adjoint chargé des finances et de l'administration générale, agissant au nom et pour le compte de la Ville, ci-dessous désigné par « la Ville »

et l'association dénommée :

L'association LE MIGOU, ayant son siège 9 rue Kageneck à Illkirch-Graffenstaden, et représentée par Monsieur Aurélien DERVAUX, Président, ci-dessous désignée par « l'association »

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2023,

Vu les objectifs définis par l'association, conformes à son objet statutaire, qui consistent à développer des activités ou événements autour du sport, de la culture, de l'animation, de la prévention et de la famille,

Vu la tenue sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden de manifestations festives, artistiques et culturelles,

Vu que l'objet statutaire et les objectifs de l'association s'inscrivent pleinement dans le cadre des événements auxquels elle souhaite activement participer,

Vu que lesdits événements ainsi que l'objet statutaire et les objectifs de l'association participent à l'intérêt public local et l'animation de la ville

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

1.1 Objet

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les projets et les objectifs décrits dans l'article 1.2 ci-dessous.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de la participation financière de la commune d'Illkirch-Graffenstaden à l'association dans le cadre de la mise en œuvre par cette dernière desdits projet et objectifs.

La subvention ainsi accordée et ses modalités d'utilisation ont été approuvées par le Conseil Municipal, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2023, réuni en séance du 25 mars 2023. Il est rappelé que la commune n'attend ni ne bénéficie d'aucune contrepartie financière de cette subvention.

1.2 Définition du projet et des objectifs

L'association a pour objet de développer des activités ou événements autour du sport, de la culture, de l'animation, de la prévention et de la famille.

Dans le cadre de sa participation aux événements festifs organisés par la commune en 2023, l'association devra se rapprocher du service Animation Ville, lequel a pour objet d'organiser, notamment, toutes activités et manifestations festives, artistiques et culturelles sur le ban communal pour la Ville. L'association s'engage à définir, conjointement avec ledit service, les modalités de sa participation à la manifestation.

Article 2 - Durée de la convention et avenant

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 pour une durée d'un an allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, intégrant ainsi pleinement la période de déroulement des événements principaux comme la Fête de la Musique, les Fêtes de l'Ill et En Dimanchez-Vous !

L'association ne saurait cependant se prévaloir d'un quelconque droit au renouvellement ni prétendre à une quelconque indemnisation quel que soit le motif ayant entraîné la fin des effets de la présente convention, en application des dispositions de la présente convention.

Article 3 - Montant et modalités de versement de la subvention

3.1 Montant de la subvention

La commune d'Illkirch-Graffenstaden participe financièrement pour un montant total de 2 000 euros (en toutes lettres : deux mille euros) à la mise en œuvre des projets « Cadets de la prévention » et « Mardi de l'Egalité » et des objectifs de l'association décrits à l'article 1^{er}. Cette contribution maximale est allouée au titre de l'année 2023.

La subvention est octroyée selon les modalités de la présente convention.

En aucun cas la participation financière de la commune, dont le montant maximal est indiqué à l'alinéa 1^{er} du présent article, ne pourra excéder les coûts de mise en œuvre du projet et des objectifs visés à l'article 1^{er}.

3.2 Modalités de versement de la subvention

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden procédera au versement des subventions à la signature de la présente convention par les deux parties.

Article 4 - Transparence financière

En contrepartie du versement de cette subvention, l'association s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet décrit à l'article 2
- à faire figurer sur le budget et les bilans toutes les mises à disposition faites par la commune.
- à fournir:
 - le compte-rendu d'utilisation de la subvention municipale,
 - le rapport d'activité de l'année écoulée
 - les comptes de bilan et de résultat 2022 de l'association dûment certifiés par le Président, ou le cas échéant par les commissaires aux comptes.
- à fournir à tout moment, sur simple demande de la Ville, tout document de nature à justifier l'utilisation des fonds perçus.

Article 5 – Résiliation anticipée

a) La résiliation pourra intervenir à l'initiative de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden :

- en cas de non réalisation partielle ou totale par l'association du projet décrit à l'article 1.2,
- dans le cas où l'association ne pourrait justifier de l'utilisation des fonds perçus au bénéfice du projet décrit à l'article 1.2,
- dans l'hypothèse où l'association ne fournirait pas à la Ville les documents prévus à l'article 4.

b) La résiliation pourra intervenir à l'initiative de l'association en cas d'impossibilité pour l'association, pour quelque raison que ce soit, de mener à bien le projet décrit à l'article 1.2.

La résiliation pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la commune,
- l'obligation pour l'association de reverser à la Ville tout ou partie du montant perçu au titre de la présente convention.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception, précisant les motifs de la résiliation.

Article 6 - Divers

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden – SGC Erstein - 2 rue de la Savoie - 67 151 ERSTEIN Cedex.

**Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Le Maire-Adjoint**

**Pour l'association
Le Président**

Serge SCHEUER

Aurélien DERVAUX

Fait en 3 exemplaires originaux à Illkirch-Graffenstaden le

<p style="text-align: center;">CONVENTION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2023</p>

entre :

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée par Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire, ci-dessous désignée par « la Ville »

et l'association dénommée

Groupement d'Action Sociale, représentée par son Président, Monsieur Jacques CORNEC, 1 rue de la Gare à 67141 BARR, ci-dessous, désignée par l'association GAS,

Vu la loi 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du 25 mars 2023

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de l'aide financière attribuée sous forme de subvention par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden au Groupement d'Action Sociale.

Elle vise exclusivement les subventions votées par le Conseil Municipal dans le cadre de l'exercice budgétaire 2023.

Article 2 - Obligation des parties

En contrepartie de la subvention qui correspond aux cotisations GAS et CNAS versée par la Ville pour les agents actifs directement au GAS, les agents bénéficient des différentes aides, prêts, avantages et réductions, au titre de l'Action Sociale prévue par ces organismes.

Article 3 - Versement de la subvention

Après signature de la présente convention par les deux parties, le montant de la subvention sera versé sur le compte de l'association.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention concerne l'année 2023.

Article 5 - Divers

Le comptable assignataire de la dépense est le Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden – SCG Erstein – 2 rue de la Savoie – 67 151 ERSTEIN Cedex.

**Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Le Maire**

Thibaud PHILIPPS

**Pour l'association
Le Président**

Jacques CORNEC

Fait à Illkirch-Graffenstaden le

CONVENTION FINANCIERE

POUR L'ANNEE 2023

entre :

La Ville d'Ilkirch-Graffenstaden, représentée par Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire, ci-dessous désignée par « la Ville »

et l'association dénommée

Amicale du Personnel Municipal de la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden, représentée par sa Présidente, Madame Karin HAHN, 181 route de Lyon à 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, ci-dessous, désignée par l'association Amicale du Personnel,

Vu la loi 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du 25 mars 2023.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de l'aide financière attribuée sous forme de subvention par la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden à l'Amicale du Personnel.

Elle vise exclusivement les subventions votées par le Conseil Municipal dans le cadre de l'exercice budgétaire 2023.

Article 2 - Obligation des parties

En contrepartie de la subvention, l'Amicale assure pour le personnel actif et les retraités :

- le règlement des cotisations au GAS / CNAS pour les agents retraités et leurs ayants droit
- l'organisation de diverses manifestations pour la Ville et notamment :
 - la traditionnelle fête du personnel
 - la fête de Noël des enfants du personnel
 - la fête de Noël des retraités

- l'achat des chèques ou cartes cadeaux, des médailles, des bouquets, des colis distribués dans le cadre des fêtes précitées
- le soutien des équipes sportives (foot, corrida...)
- le règlement des frais de SACEM et d'orchestre pour le bal du 14 juillet dont l'organisation est confiée à l'Amicale
- l'organisation pour le compte des membres des sorties (bowling, Europa Park, ski, soirée « revue scoute »...) et des voyages.

Article 3 - Versement de la subvention

Après signature de la présente convention par les deux parties, le montant de la subvention sera versé sur le compte de l'association.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention concerne l'année 2023.

Article 5 - Divers

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden – SGC Erstein - 2 rue de la Savoie - 67 151 ERSTEIN Cedex.

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Le Maire

Pour l'association
La Présidente

Thibaud PHILIPPS

Karin HAHN

Fait à Illkirch-Graffenstaden le

2. SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT – EXERCICE 2023

Numéro	DL230130-AF02
Matière	Finances locales - Subventions

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable aux demandes de subventions d'équipement suivantes, selon les modalités et imputations budgétaires ci-dessous indiquées :

FAPA (Fédération Actions Prévention Alsace)

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour l'acquisition de matériels opérationnels pour des postes de secours et pour la formation en interne

Montant proposé : **305 euros**

Imputation : LC N° 5431 / 20421 – 428 – JEUNESSE – 204

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

HAIG (Handball Association d'Ilkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention d'équipement pour l'achat d'un nouveau lave-vaisselle pour le club-house à hauteur de 25 % de 2 866,80 euros

Montant proposé : **716,70 euros**

Imputation: LC N° 5422 / 20421 – 411 – SCOM – SPORTS – 204 – D1

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

SOIG – section ESCALADE (Société Omnisport d'Ilkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour le remplacement du mur d'escalade du gymnase des Vignes (coût du projet : 96 905,40 euros)

Montant proposé : **28 500 euros**

Imputation: LC N° 5422 / 20421 – 411 – SCOM – SPORTS – 204 – D1

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

TCIG (Tennis Club d'Ilkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention d'équipement pour le remplacement des poteaux du court 5, du programmateur d'arrosage et de matériels (bancs, racloirs et lignes) à hauteur de 25 % de 5 255,96 euros

Montant proposé : **1 313,99 euros**

Imputation: LC N° 5422 / 20421 – 411 – SCOM – SPORTS – 204 – D1

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

PAROISSE NOTRE DAME DE LA PAIX

Objet de la demande : Subvention d'équipement pour l'acquisition de 2 défibrillateurs, un pour l'église et un pour la salle paroissiale à hauteur de 2 x 200 euros

En raison d'un allongement de la durée de livraison des entreprises suite à des soucis d'approvisionnement, le délai de réception des factures initialement noté au 30 mars 2023 est prolongé jusqu'au 15 décembre 2023.

Imputation budgétaire : LC N° 5427 / 20421 – 025 – DGS – 204 – D1

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 15 décembre 2023

CONSEIL DE FABRIQUE DU CENTRE SAINT JOSEPH

Objet de la demande : Subvention d'équipement pour l'acquisition d'un défibrillateur à hauteur de 200 euros

En raison d'un allongement de la durée de livraison des entreprises suite à des soucis d'approvisionnement, le délai de réception des factures initialement noté au 30 mars 2023 est prolongé jusqu'au 15 décembre 2023.

Imputation budgétaire : LC N° 5427 / 20421 – 025 – DGS – 204 – D1

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 15 décembre 2023

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité la présente délibération.**

3. TARIFS DU CENTRE SOCIO-CULTUREL « LE PHARE DE L'ILL »

Numéro	DL230309-CC01
Matière	Finances locales - Divers

Il est proposé de fixer les règles et les montants pour la participation aux activités et animations du Centre socio-culturel « Le Phare de l'Ill » comme suit. Ceux-ci seront applicables à compter du 1^{er} juin 2023.

Article 1 : FORFAIT ANNUEL ANIMATION GLOBALE 2023 DU CENTRE SOCIO-CULTUREL

Le forfait annuel animation globale est un tarif global, qui permet aux personnes et familles de bénéficier de l'accès aux services de la structure, ainsi qu'à de nombreuses animations de proximité ou sociales.

Ce forfait est annuel ; il est valable sur une année civile, et à compter du 1^{er} septembre de l'année précédente. Par exemple, le forfait 2024 prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023 et courra jusqu'au 31 décembre 2024.

Le forfait animation globale est obligatoire, sauf quand cela est spécifié. Pour les personnes qui pratiquent occasionnellement les activités payantes suivantes : sorties, séances au CSC pour le centre de loisirs enfants et jeunes, et qui ne souhaitent pas souscrire au forfait animation globale, les tarifs appliqués seront majorés de 50% ; cette majoration correspondant à une participation au forfait animation globale au CSC.

Forfait animation globale individuel majeur : 9 €

Forfait animation globale individuel - tarif réduit pour les 11 – 25 ans ou étudiant : 5 €

Forfait animation globale familial : 12 €

Forfait animation globale association : 20 € (avec mise à disposition occasionnelle de salles : 3 fois par an)

Forfait animation globale association : 40 € (avec mise à disposition régulière de salles)

Article 2 : APPLICATION DES TARIFS

Afin de répondre à la complexité des situations familiales, plusieurs tranches de quotient familial (QF) ont été définies. Ce même quotient est calculé pour chaque famille sur la base du revenu fiscal de référence de l'année N-2 divisé par le nombre de parts du foyer indiqués sur la feuille d'imposition.

Les personnes ne pouvant fournir de feuille d'imposition devront fournir une attestation de travailleurs sociaux justifiant d'une moyenne des ressources mensuelles calculée sur la base des 3 derniers mois (salaire, retraite, indemnités chômage, ... hors prestations CAF), ainsi que le nombre de personnes rattachées au foyer, selon les modalités de calcul du nombre de parts fiscales. Le CSC calculera le QF en divisant la moyenne des ressources mensuelles par le nombre de personnes rattachées au foyer.

Barème applicable à compter du 1^{er} juin 2023 :

Tranche A : QF inférieur à	6 000 €
Tranche B : QF compris entre	6 001 € et 9 000 €
Tranche C : QF compris entre	9 001 € et 19 000 €
Tranche D : QF compris entre	19 001 € et 27 000 €
Tranche E : QF supérieur à	27 000 €

Pour les familles non imposables (information inscrite sur l'avis d'imposition), le tarif Tranche A est appliqué.

Pour les activités hebdomadaires avec intervenant, le montant annuel pourra être payé en 3 fois, avant le 1^{er} décembre de l'année scolaire en cours.

Sans présentation du dernier avis d'imposition ou des documents justificatifs de la situation familiale, le tarif Tranche E sera appliqué jusqu'à ce que les documents soient présentés, sans possibilité de remboursement rétroactif.

Comme mode de paiement, le Phare de l'Ill accepte les règlements :

- en espèces,
- en chèques,
- en chèques vacances délivrés par l'Association Nationale des Chèques Vacances (ANCV),
- en bons ou chèques des comités d'entreprises
- en carte bancaire

Pour les paiements en chèques vacances ou en bons et chèques des comités d'entreprises, si le montant des chèques et bons dépasse la somme qui est due, le CSC ne rendra pas la monnaie correspondant à l'excédent.

Article 3 : MODALITES DE REDUCTION DES TARIFS

CARTE FAMILLE NOMBREUSE

Pour toute famille ayant à charge 3 enfants ou plus, âgés de – 18 ans ou étudiant, réduction de 20 % sur toutes les activités, hors forfait animation globale, participation à des licences, tarifs forfaitaires, mise à disposition de salle, activités ponctuelles.

Pour en bénéficier, la famille doit fournir l'avis d'imposition de l'année en cours.

JEUNES 18-25 ANS

Pour toute personne âgée de 18 à 25 ans, étudiant ou demandeur d'emploi, le tarif A sera appliqué sur toutes les activités, hormis pour les mises à disposition de salle.

Pour en bénéficier, l'utilisateur doit fournir un justificatif (carte d'étudiant ou inscription auprès de Pôle emploi)

PROJET CHANTIERS CITOYENS

Afin de rendre le public acteur de ses activités et loisirs, le Phare de l'III a développé un projet chantier citoyen. Ces chantiers citoyens consistent à la mise en œuvre d'actions de solidarité, d'activités citoyennes, d'activités festives, soit un engagement en termes de temps en faveur du bien commun.

Chaque chantier citoyen donne lieu à une charte d'engagement avec chaque participant, qui définit le nombre de PHARES acquis pour le chantier et par participant. Après réalisation du chantier, les PHARES sont mis au crédit de chaque participant.

Un registre nominatif des PHARES est tenu à jour par le Centre socio-culturel. Ces PHARES :

- Ne peuvent pas être transmis à d'autres personnes, hormis les frères et sœurs ou les enfants, et avec l'accord du titulaire.
- Ne peuvent pas être utilisés pour d'autres activités que celles du Phare de l'III ; ils viendront en réduction des tarifs.

Le compte sera clôturé et les PHARES annulés s'il n'y a pas eu de crédits ou débits sur un compte nominatif au 31 décembre de l'année N+1.

A compter du 1^{er} septembre 2022,

- **1 heure de chantier citoyen est converti en 6 PHARES ;**
- **1 PHARE donne droit à une réduction de 1 €.**

Article 4 : SERVICES RENDUS

Photocopie : 0,10 € la photocopie (recto)

Article 5 : TARIFS ALIMENTATION

Boissons non alcoolisées en bouteille ou canette (inférieur à 50cl) : 1,50 €

Boissons non alcoolisées au verre : 1 €

Café, thé, tisane : 1 €

Boissons alcoolisées au verre : 2 €

Viennoiserie : 1 €

Part de gâteau, tarte : 1,50 €

Sandwich – part de dégustation : 2,50 € - 3,50 € selon catégorie

Repas festif : 8 € - 12 € selon catégorie

Tartes flambées – pizzas : 6 €

Article 6 : **MISE A DISPOSITION DE SALLES**

Par convention et selon la disponibilité des salles

Activité	PERIODE	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E
Pour manifestation privée organisée par des personnes physiques : Grande salle + cuisine + mise à disposition de vaisselle Acompte non remboursable : 30 € Minimum 4 heures de location	HEURE	9 €	10 €	12 €	14 €	16 €
Pour manifestation privée organisée par des personnes physiques : PETITES SALLES Acompte non remboursable : 20 € Minimum 4 heures de location	HEURE	7,20 €	8 €	10 €	12 €	14 €
Pour associations d'Illkirch-Graffenstaden	HEURE	Gratuit				
Pour associations hors Illkirch-Graffenstaden	HEURE	Application des tarifs de la tranche E				
Casse de vaisselle	Coût du remplacement – catalogue UGAP arrondi au dixième de centimes supérieurs					
Facturation pour nettoyage – tarif à l'heure – toute heure entamée est due	25 €					
Intervention SGOF et/ou intervention services techniques	65 €					

Article 7 : **ESPACE MULTIMEDIA**

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E
Consultation multimédia	Tout public	Séance	Gratuit – avec forfait animation globale				
Atelier individuel de médiation au numérique	Tout public	Séance	1,80 €	2 €	4 €	6 €	8 €
Atelier collectif de médiation au numérique	Adulte	Trimestre	6 €		8 €	11 €	14 €
		Année	15 €		21 €	30 €	40 €
	4-18 ans ou Parents / Enfants	Séance	Gratuit – sans forfait animation globale				

Article 8 : **ESPACE-LIVRES**

Règlement de l'espace-livres

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, aucun nouvel emprunt ne sera possible tant que l'ensemble des documents en possession de la famille ne sera pas restitué. Le Phare de l'Ill prendra toute disposition utile pour en assurer le retour (rappels, suspension du droit au prêt, ...).

Pour tout livre rendu avec plus d'un mois de retard, une pénalité de 1 € par livre sera due.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur devra assurer son remplacement ou son remboursement. Le remboursement des documents se fera sur la base du coût d'achat du document, au moment de son remplacement.

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E
Atelier de médiation à la lecture et l'écriture (Plaisir d'écrire, Racontines, etc)	- 18 ans	Séance	Gratuit – avec forfait animation globale				
	Adulte	Trimestre	6 €		8 €	11 €	14 €
		Année	15 €		21 €	30 €	40 €
	Parents / enfants	Séance	Gratuit – sans forfait animation globale				

Article 9 : ACTIVITES PONCTUELLES

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E
Activité ponctuelle de loisirs animée par des bénévoles SANS mise à disposition de matériel	Tout public	Séance	Gratuit – avec forfait animation globale				
Activité ponctuelle de loisirs animée par des bénévoles AVEC mise à disposition de matériel	Tout public	Séance	1,80 €	2 €	3 €	4 €	5 €
	enfants		Gratuité pour le-s enfant-s accompagnant leur parent				
Activité ponctuelle de loisirs animée par des intervenants SANS mise à disposition de matériel	Tout public	Séance	2,70 €	3 €	3,50 €	4 €	4,50 €
	enfants		Gratuité pour le-s enfant-s accompagnant leur parent				
Activité ponctuelle de loisirs animée par des intervenants AVEC mise à disposition de matériel	Tout public	Séance	2,70 €	3 €	3,50 €	4 €	4,50 €
	enfants		une réduction de 50% sera appliquée sur le tarif pour le-s enfant-s accompagnant leur parent				
Atelier de médiation à la parentalité (Sos habitants, café parents...)	Adulte ou Parents/ enfants	Séance	Gratuit – sans forfait animation globale				
Soirée dansante	Tout public	Séance – sans forfait animation globale	2 € pour les + de 12 ans 1 € pour les 6 à 12 ans gratuit pour les moins de 6 ans				
Loto	Tout public		1 carton : 3 € 4 cartons : 10 € 9 cartons : 20 €				
Tournoi sportif	Tout public		1 €				

Article 10 : ACTIVITES HEBDOMADAIRES OU REGULIERES

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E
Echecs	+ de 8 ans	Trimestre	8 €		11 €	14 €	18 €
			+ coût de la licence				
Activité hebdomadaire avec intervenant (Arts plastiques, ...) et matériel fourni	Tout public	Trimestre	42 €	45 €	52 €	60 €	70 €
		Année	115 €	122 €	145 €	170 €	200 €
Activité hebdomadaire avec intervenant (Ener'gym, ...) sans matériel fourni	Tout public	Trimestre	19 €	21 €	32 €	44 €	56 €
		Année	54 €	57 €	90 €	124 €	160 €
Activité de loisirs animée par des bénévoles sans matériel spécifique (récré des anciens juniors, vélo-école, etc...)	Tout public		Gratuit – avec forfait animation globale				
Activité de loisirs animée par des bénévoles avec mise à disposition de matériel pédagogique, hors fournitures pour les réalisations personnelles (couture, français vie quotidienne, gym-douce, peinture, ...)	Tout public	Trimestre	6 €	8 €	11 €	14 €	
		Année	15 €	21 €	30 €	40 €	

Article 11 : CENTRE DE LOISIRS ENFANTS ET JEUNES

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E
Accueil périscolaire pour un public prioritaire	Elémentaire	Année scolaire	Forfait 10 €				
Accompagnement à la scolarité	Elémentaire Collège	Année scolaire	Forfait 5 €				
Mercredi Loisirs	6 - 17 ans	Séance	Gratuit - avec forfait animation globale				
Animation de rue	Tout public	Séance	Gratuit – sans forfait animation globale				
Matinales	6-17 ans	Séance	Gratuit – avec forfait animation globale				
Animation de proximité	11-25 ans	Séance	Gratuit – avec forfait animation globale				
Séance au CSC	6 -17 ans	Demi-journée	1,80 €	2,10 €	3,15 €	4,20 €	5,30 €
Repas	6 -17 ans		Fourni par le CSC et pris au CSC : + 3,50 €				
Stage : de loisirs, culturel, artistique, sportif, ...	6 -17 ans	Demi-journée	1,80 €	2 €	3 €	4 €	5 €
		Par jour avec repas tiré du sac	4,50 €	5 €	7 €	10 €	12 €
			+ Coût de la licence				
Formule 1 : semaine Centre de loisirs : 3 après-midi hors sortie + 1 sortie demi-journée +1 sortie journée	6-12 ans	Uniquement sur l'été	12,60 €	14 €	20 €	26,50 €	33 €
Formule 2 : semaine Centre de loisirs : 4 après-midi hors sortie + 1 sortie demi-journée			9,40 €	10,50 €	15,80 €	21 €	26,50 €
Sortie organisée par le centre de loisirs enfants	A partir de 4 ans	Sortie à la journée	5,70 €	6,30 €	8,40 €	10,50 €	12,60 €
	– 4 ans		1,80 €	2 €	3 €	4 €	5 €
	A partir de 4 ans	Sortie à la demi-journée	2,80 €	3,20 €	4,30 €	5,40 €	6,50 €
	– 4 ans		Gratuit				

Le tarif A sera appliqué pour les jeunes et les familles utilisant le nombre de PHARES correspondant au tarif de l'activité.

Article 12 : SORTIES (sans nuitée)

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E	
Sortie de loisirs organisée par le CSC en dehors du centre de loisirs enfants	Tout public	Participation au transport	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Transport CTS : + 1 € - gratuit pour mineurs et pour les usagers utilisant leur carte Badgeo ♦ Transport minibus : + 1 € ♦ Transport car : + 1 € pour des sorties dans le périmètre de l'Eurométropole et Kehl ♦ Transports car, train : + 3,15 € pour des sorties au-delà du périmètre de l'Eurométropole et Kehl 					
	- 4 ans	Pour les enfants de – de 4 ans : le prestataire pratique la gratuité pour ce public. Sortie gratuite						
	Tout Public	Le prestataire pratique la gratuité	Forfait 1 €					
	Tout Public	Prix entrée inférieur ou égal à 8 €	2,80 €	3,20 €	4,30 €	5,40 €	6,50 €	
	Tout Public	Prix entrée supérieur à 8 € et inférieur ou égal à 15 €	4,70 €	5,30 €	6,40 €	7,50 €	8,60 €	
	Tout Public	Prix entrée supérieur à 15 € et inférieur ou égal à 22 €	7,50 €	8,40 €	10,50	12,60 €	15,70 €	
	Tout Public	Prix entrée supérieur à 22 € et inférieur ou égal à 30 €	12,40 €	13,80 €	16,90 €	20 €	24 €	
	Tout Public	Prix d'entrée supérieur à 30 €	13,5 €	15 €	19 €	22 €	26 €	
	Parents/ Enfants	une réduction de 50% sera appliquée sur le tarif pour le-s enfant-s accompagnant leur parent						
Sortie culturelle : musée, opéra, cirque, théâtre, danse, cinéma d'auteur, cinéma documentaire	Tout public	Participation au transport :	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Transport CTS : + 1 € - gratuit pour mineurs et pour les usagers utilisant leur carte Badgeo ♦ Transport minibus : + 1 € ♦ Transport car : + 1 € pour des sorties dans le périmètre de l'Eurométropole et Kehl ♦ Transports car, train : + 3,15 € pour des sorties au-delà du périmètre de l'Eurométropole et Kehl 					
	- 4 ans	Pour les enfants de – de 4 ans : le prestataire pratique la gratuité pour ce public. Sortie gratuite						
	organisée par le CSC en dehors du centre de loisirs enfants	Tout public	le prestataire pratique la gratuité	Forfait 1 €				
			Prix entrée inférieur ou égal à 8 €	2,60 €	3 €	4,50 €	6 €	8 €
			Prix entrée supérieur à 8 € et inférieur ou égal à 30 €	3,60 €	4 €	6 €	8 €	11 €
Prix d'entrée supérieur à 30 €			3,60 €	4 €	6 €	8 €	11 €	
		+ une ou des actions citoyennes et collectives avec le groupe de participants						

Sorties estivales de proximité	Tout public	Afin d'encourager les familles à découvrir leur environnement proche et profiter de l'offre gratuite existante (découverte de parcs, découverte de monuments, festival de rue, ...) dans une démarche de renforcement de leur autonomie et d'ouverture, le Phare de l'Ill proposera des sorties estivales de proximité tout public. Ces sorties seront couplées à l'animation de rue estivale, l'inscription se faisant dans ce cadre. Ces sorties sont gratuites ; le forfait animation globale n'est pas exigé.
--------------------------------	-------------	---

Le tarif A sera appliqué pour les jeunes et les familles utilisant un nombre de PHARES correspondant au tarif de l'activité.

Article 13 : PROJETS VACAF

Les opérations VACAF sont portées par le Phare de l'Ill en partenariat avec la CAF et l'association des usagers. Ces projets s'adressent à des familles en difficulté sociale pour leur permettre de partir en vacances.

Le Phare de l'Ill détermine un projet pour des familles ciblées (monoparentales, en activité, bénéficiaire du RSA...) avec comme critères indispensables, un QF inférieur à 600€ et une priorité donnée aux familles moins autonomes pour organiser seules un séjour.

Le Phare de l'Ill organise une réunion d'information avec les familles ciblées, présente le projet et rencontre individuellement chaque famille afin de déterminer si la famille est en capacité d'organiser un séjour et pour mesurer son besoin d'accompagnement.

La Phare de l'Ill détermine le montant de la participation de chaque famille, en fonction d'une grille établie par la CAF (qui dépend, du nombre de départ, de la composition familiale et de l'âge des enfants) ainsi qu'un échéancier de paiement.

Le Phare de l'Ill organise les temps de préparation avec les familles, le séjour et le bilan après séjour.

Les frais de réservation de l'hébergement et les frais de transport sont avancés puis remboursés par la CAF, moins le montant de la participation des familles.

En cas de désistement de la famille, les sommes versées ne sont pas restituées.

Article 14 : SEJOURS FAMILIAUX DE PROXIMITE

Afin d'encourager le départ des familles, dont les familles les plus défavorisées, dans une démarche de développement des liens familiaux et de renforcement de leur autonomie, le Phare de l'Ill, en partenariat avec l'association des usagers et la CAF, propose des séjours familiaux de proximité. Le départ en vacances est l'aboutissement d'une démarche de projet avec les familles ; les familles s'engagent à participer aux temps de préparation et aux actions collectives, en plus du séjour.

Ces projets se construisent sur la base de besoins identifiés par le Phare de l'Ill, avec un public ciblé en fonction des besoins repérés.

Ces projets s'inscrivent dans l'appel à projet édité par le CAF du Bas-Rhin.

Le montant de la participation pour chaque famille est calculé selon les modalités suivantes : calcul pour chaque famille du coût de son hébergement, qu'il soit en nuitée ou demi-pension ou pension complète, auquel est déduit un montant de 15 € / personne / nuit.

Pour des séjours où l'hébergement n'est pas en pension complète, les familles auront ensuite à leur charge le budget alimentation, selon des modalités définies avec les familles lors du démarrage du projet. Le coût du transport est pris en charge par les financeurs.

Pour des activités de loisirs, elles seront à la charge des familles.

Le Phare de l'Ill proposera des actions d'autofinancement afin d'en diminuer le coût.

Une fois le contrat d'engagement signé, les familles régleront leur participation en 3 fois, selon un échéancier communiqué dans le contrat d'engagement.

En cas de désistement de la famille, les sommes versées ne sont pas restituées.

Article 15 : SÉJOURS

L'organisation des séjours est discutée avec les habitants et usagers, dans une démarche participative et de projet. Afin de permettre aux familles et adolescents d'être organisateurs de leur séjour dans un objectif de formation et d'apprentissage, nous proposons une procédure de calcul pour définir les tarifs.

Mode de calcul des tarifs appliqués aux familles :

Il est procédé en deux étapes :

1) Un budget prévisionnel est établi comme suit :

Calcul des coûts directs liés au séjour : hébergement, alimentation, transport, activités, achat de matériel, les animateurs (hors animateur(s) permanent(s) du CSC), assurance spécifique ...

desquels sont soustraits les prestations de service journée/enfant et les subventions liées au projet (VVV, ...)

2) Le montant ainsi obtenu est divisé par le nombre de participants donnant ainsi le tarif de base appliqué pour ce séjour.

Le budget prévisionnel est validé par la direction du CSC, la direction des solidarités et l'élu.e en charge du Centre Socioculturel.

Tarif A = 80 % du tarif de base

Tarif B = 85 % du tarif de base

Tarif C = 90 % du tarif de base

Tarif D = 95 % du tarif de base

Tarif E = tarif de base

Les tarifs sont arrondis à l'euro inférieur.

A ces tarifs, les participants pourront retrancher le montant des PHARES qu'ils auront acquis lors des chantiers citoyens et actions participatives, ainsi que les bons CAF.

La réduction « carte famille nombreuse » sera appliquée après déduction des bons CAF, mais avant déduction des PHARES acquis lors des chantiers citoyens et actions participatives.

Un acompte sera demandé pour chaque inscription au séjour, correspondant

- à 10 % du tarif pour les familles en tranche A ou B,
- à 20 % du tarif pour les familles en tranche C, D ou E,
- ou au solde du séjour si le montant à payer par la famille après déduction des bons CAF, actions participatives, chantiers et carte famille nombreuse est inférieur au montant de l'acompte.

Cet acompte devra être payé à la régie du Centre Socioculturel par la famille, et sera le minimum à payer pour chaque participant. Il pourra être remboursable sous les conditions énoncées ci-après.

Condition de désistement et de remboursement par participant :

En cas de désistement d'un participant, il restera à la charge de la famille :

- 50 % du montant total de la participation, hors bons CAF, actions participatives, et chantiers, si le participant se désiste au minimum 30 jours ouvrables avant le départ,*
- 80 % du montant de la participation, hors bons CAF, actions participatives, et chantiers, si le participant se désiste au minimum 9 jours ouvrables avant le départ,*
- 100 % du montant de la participation, hors bons CAF, actions participatives, et chantiers, si le participant se désiste 9 jours ouvrables ou moins avant le départ,*
- Un remboursement intégral de la participation des familles, hors actions participatives, chantiers et bons CAF pourra être effectué uniquement sur présentation d'un certificat médical, stipulant précisément que le départ est impossible, ce certificat médical devant être remis en main propre au Phare de l'Ill au plus tard le lendemain du jour du départ.

* Si le Phare de l'Ill peut trouver une autre personne pour partir, il restera à la charge de la famille l'acompte du séjour.

Pour chaque séjour, dans une démarche de projet et de participation active, une charte sera élaborée avec les participants, détaillant les modalités de réduction appliquées aux tarifs sous forme de PHARES ainsi que le montant des acomptes, pour chaque participant. De même, cette charte fixera les modalités de conservation des PHARES, si le participant ne peut pas partir en séjour ou si le séjour est annulé. Cette charte sera signée par les participants ou leur représentant légal s'ils sont mineurs.

A l'issue du projet, un bilan financier et un tableau récapitulatif des sommes payées par chaque famille ainsi que les réductions appliquées à chaque famille (grâce aux chantiers citoyens, aux actions participatives, aux bons CAF, ...) seront réalisés et signés par la direction du Centre socio-culturel et l'élu.e en charge du Centre socio-culturel.

Condition de remboursement aux familles si le Phare de l'Ill annule le séjour ou la sortie :

En cas d'annulation du séjour par le Phare de l'Ill, le Phare de l'Ill procédera au remboursement intégral des sommes versées par les familles, sur la base des registres d'encaissement, hormis pour les forfaits d'animation globale.

Article 16 : SÉJOURS COURTS DE PROXIMITÉ

L'organisation de séjours courts par le Centre Socioculturel le Phare de l'Ill a comme objectif de permettre aux jeunes mineurs de vivre un séjour de découverte et de proximité, d'une durée maximale de 4 journées et 3 nuits, pendant les vacances scolaires d'été.

Tarifs journaliers

<u>Participants bénéficiant de Bons CAF à 30 Euros</u>	TARIF DE BASE journalier
-	
Tranche A	34 €
Tranche B	35 €
Tranches C, D, E	36 €

<u>Participants bénéficiant de Bons CAF à 20 Euros</u>	TARIF DE BASE journalier
-	
Tranche A	25 €
Tranche B	26 €
Tranches C, D et E	27 €

<u>Participants ne bénéficiant pas de Bons CAF</u>	TARIF DE BASE journalier	TARIF FORFAITAIRE ¹ journalier pour les autres enfants et jeunes de la fratrie
Tranche A	6 €	5 €
Tranche B	7 €	6 €
Tranche C	27 €	14 €
Tranche D	32 €	16 €
Tranche E	37 €	17 €

¹ La réduction « famille nombreuse » ne s'applique pas sur les tarifs forfaitaires.

Modalités particulières – réductions et paiement

Accessoirement au programme d'activités, un chantier citoyen pourra être réalisé exclusivement pour financer des activités supplémentaires et dans le cadre d'une démarche de projet pour tout le groupe.

A ces tarifs, les participants pourront retrancher le montant des bons CAF.

Les modalités de réduction des tarifs s'appliquent de la manière suivante : la réduction « carte famille nombreuse » sera appliquée après déduction des bons CAF, mais avant déduction des PHARES.

Un acompte sera demandé pour chaque inscription au séjour court, correspondant à 20 % du tarif de base journalier arrondi au plus bas, ou au solde du séjour si le montant à payer par la famille après déduction des bons CAF et réduction « carte famille nombreuse » est inférieur au 20 %.

Condition de désistement et de remboursement par le participant :

En cas de désistement d'un participant, il restera à la charge de la famille :

- 50 % du montant total de la participation, hors bons CAF et PHARES, si le participant se désiste au minimum 30 jours ouvrables avant le départ,*
- 80 % du montant de la participation, hors bons CAF et PHARES, si le participant se désiste au minimum 9 jours ouvrables avant le départ,*
- 100 % du montant de la participation, hors bons CAF et PHARES, si le participant se désiste 9 jours ouvrables ou moins avant le jour de départ,*
- Un remboursement intégral de la participation des familles, hors bons CAF et PHARES pourra être effectué uniquement sur présentation d'un certificat médical, stipulant précisément que le départ est impossible, ce certificat médical devant être remis en main propre au Phare de l'Ill au plus tard le lendemain du jour du départ.

Les PHARES seront remis au crédit des participants.

* Si le Phare de l'Ill peut trouver une autre personne pour partir, il restera à la charge de la famille l'acompte du séjour.

Condition de remboursement aux familles si le Phare de l'Ill annule le séjour court :

En cas d'annulation du séjour court par le Phare de l'Ill, il sera procédé au remboursement intégral des sommes versées par les familles, sur la base des registres d'encaissement, forfait animation globale exclus.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 33

Abstention : 1 GENDRAULT Pascale

4. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR L'ANNÉE 2023

Numéro	DL230310-LR01
Matière	Finances locales - Fiscalité

Le vote des taux d'imposition, des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI), doit intervenir avant le 15 avril de chaque année, ou au 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux.

Cette année, le vote des taux d'imposition intervient alors que la refonte de la fiscalité locale qui a conduit à la suppression de la taxe d'habitation, arrive à son terme. Pour mémoire, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation, sur les locaux meublés, affectés à l'habitation principale (appelée « taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) ») et a instauré un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette refonte de la fiscalité locale est entrée progressivement en vigueur à partir 2020 et sera achevée en 2023.

Ainsi, depuis 2020, la Ville ne perçoit plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Afin de compenser cette perte, elle perçoit chaque année depuis 2021, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, en plus de la part communale, corrigée d'un coefficient correcteur, afin que la compensation soit intégrale.

Du côté des contribuables, plus aucun foyer fiscal ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale en 2023. Pour rappel, si c'était déjà le cas depuis 2020 pour 80 % des contribuables, les foyers fiscaux les plus aisés ont continué d'acquitter une taxe d'habitation jusqu'en 2022, avec une exonération progressive (à hauteur de 30 % en 2021 et de 65 % en 2022).

Néanmoins, le réforme n'a pas supprimé la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THS). Cette dernière fait partie intégrante du panier fiscal de la Ville. Dans un contexte de mise en œuvre de la réforme, son taux avait été figé à sa valeur de 2019. Aussi, la Ville a continué à en percevoir le produit sans pouvoir en modifier le taux. Cette taxe a été enregistré pour un montant de 195 662 € sur l'exercice 2022.

A compter du 1^{er} janvier 2023, les communes retrouvent leur pouvoir de taux sur cette taxe d'habitation concernant principalement les résidences secondaires. Dès lors, il doit être voté par le conseil municipal. Son taux de référence est celui de 2019, figé au moment de l'engagement de la réforme, soit 17,03 %.

Conformément aux engagements pris par la majorité municipale, la ville n'augmentera pas les taux d'imposition pour l'année 2023, afin de préserver les ménages et les entreprises du territoire.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu les articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A et suivant du Code Général des Impôts,

Conformément à l'engagement pris par la majorité municipale de ne pas augmenter la pression fiscale,

Considérant que le taux de taxe d'habitation de référence, qui s'appliquera aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, est celui de 2019, figé au moment de la réforme de la fiscalité directe locale,

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition communaux à leur niveau 2022 et de fixer par conséquence les taux d'imposition applicables à la fiscalité directe locale en 2023 comme suit :

- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 28,08 %
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 59,00 %
- Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THS) : 17,03 %

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.

Pour : 27

Abstentions : 7 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte,
BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine,
LONGECHAL Béatrice, GENDRAULT Pascale

5. SUIVI PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS : ACTUALISATION 2023 DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro	DL230310-LR02
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires

L'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités (CGCT) prévoit que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Le cumul des crédits de paiement doit être égal au montant de l'autorisation de programme. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

À ce jour, le Conseil Municipal a approuvé la création de trois AP, respectivement pour la construction de l'école Libermann, la construction du hall des sports et la construction d'une maison des jeunes et des associations.

Suite à l'actualisation du plan pluriannuel d'investissement et en fonction de l'avancée réel des travaux constatée à la clôture des comptes 2022, il y a lieu d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement pour ces trois opérations. Par ailleurs, le montant global de l'autorisation de programme consacrée à la maison des jeunes et des associations est revu à la hausse, passant d'un montant de 5 400 000 € à 6 160 000 €.

Dans le détail, les AP/CP actualisées sont proposées ainsi:

AP n° 01-2018-2 : Construction de l'école Libermann

Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement				
	2019	2020	2021	2022	2023
12 223 000,00 €	340 655,31 €	1 248 633,44 €	2 526 298,00 €	3 099 681,97 €	5 007 731,28 €

AP n° 02-2022-1 : Construction Hall des Sports

Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement				
	2022	2023	2024	2025	2026
15 592 000,00 €	184 548,00 €	1 500 000,00 €	6 000 000,00 €	6 750 000,00 €	1 157 452,00 €

Pour mémoire, cette opération avait connu un début d'exécution avant la création d'une AP/CP par le conseil municipal. Ainsi, un montant de 208 221,15 € a été enregistré dans les comptes de la Ville entre 2019 et 2022 hors AP (opération votée n°201901). Le montant prévisionnel de l'opération hall des sports est donc au global de 15 800 221,15 €.

AP n° 03-2022-1 : Construction d'une maison des jeunes et des associations

Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement						
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
6 160 000,00 €	7 316,40 €	500 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	450 000,00 €	2 000 000,00 €	3 152 683,60 €

Ainsi,

Vu l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement,

Vu l'article R 2311-9 du code général des collectivités territoriales, qui précise l'application de L 2311-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2018, approuvant la création d'une autorisation de programme pour la construction de l'école Libermann,

Vu les délibérations du Conseil Municipal 13 décembre 2018, du 30 janvier 2021 et du 20 janvier 2022, qui ont actualisé l'autorisation de programme pour la construction de l'école Libermann et ses crédits de paiements,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022, portant création d'autorisations de programme pour les opérations hall des sports et maison de la jeunesse et des associations,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville adopté par délibération du Conseil Municipal le 2 mars 2023,

Vu le plan pluriannuel d'investissement de la Ville annexé au rapport d'orientation budgétaire 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement telle que présentée ci-dessus.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 27

Abstentions : 7 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte,
BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine,
LONGECHAL Béatrice, GENDRAULT Pascale

6. REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023

Numéro	DL230310-LR03
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires

L'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Il prévoit néanmoins que le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation. Cette reprise doit intervenir après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Il est proposé d'utiliser cette faculté offerte par le CGCT. En effet, la reprise anticipée des résultats 2022 permettra d'avoir une meilleure lisibilité de la situation financière et des équilibres budgétaires de la Ville, au regard des exécutions passées et des prévisions à venir. Elle permettra également de mettre en œuvre un choix fort de la majorité municipale, qui consiste à investir les résultats passés dans une politique ambitieuse pour l'avenir du territoire.

L'objet de la présente délibération est donc de reprendre par anticipation les résultats 2022, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2022 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023.

Pour mémoire, lorsque le résultat constaté de la section de fonctionnement est positif, il doit être en priorité affecté à la couverture d'un éventuel besoin de financement de la section d'investissement, correspondant au solde constaté entre les dépenses et les recettes de l'exercice 2022, majoré du déficit ou de l'excédent d'investissement reporté de 2021 et corrigé des restes à réaliser 2022 de la section d'investissement qui sont reportés en 2023.

Lorsque le résultat courant est supérieur au montant nécessaire à la couverture de ce déficit, le Conseil Municipal peut, soit affecter le surplus en section d'investissement (au compte 1068) pour financer de nouveaux investissements, soit le maintenir en section de fonctionnement en vue d'une utilisation ultérieure (ligne 002).

Après vérification du comptable public, le résultat de la section de fonctionnement du budget principal 2022 s'élèvera à 4 490 628,81 €.

Le résultat prévisible dégagé par la section d'investissement du budget principal sera également excédentaire sur l'exercice 2022. En effet ce dernier devrait s'élever à 15 487 680,90 €. Après reprise d'un montant de 1 139 009,95 € au titre des restes à réaliser 2022 en dépenses, dont la liste figure en annexe de la présente délibération, le résultat de la section d'investissement restera positif, avec un solde de 14 348 670,95 € qui contribuera donc au financement des investissements projetés en 2023.

Pour rappel, l'enveloppe totale des nouveaux investissements proposée au budget primitif 2023 s'élèvera à plus de 11 375 000 €.

En l'absence de besoin de financement de la section d'investissement et au vu du solde important de cette dernière, il est proposé de reporter en l'état les résultats de chaque section au budget primitif 2023, respectivement sur les lignes 002 et 001 en recettes de fonctionnement et recettes d'investissement.

Dans ces conditions, la prévision d'affectation de l'excédent de fonctionnement du budget principal pour l'exercice 2022 se présente comme détaillée dans l'annexe jointe. Cette dernière, conformément à la réglementation en vigueur a été visée et validée par le service de gestion comptable (trésorerie).

Ainsi,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des résultats d'exécution du budget principal visé par le comptable, et l'extrait du compte de gestion transmis par ce dernier après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats du budget principal de la Ville,

Vu les résultats prévisionnels de l'exercice 2022 et la prévision d'affectation de l'excédent de fonctionnement du budget principal tel que figurant dans la fiche de calcul jointe à la présente délibération,

Étant précisé que l'affectation définitive des résultats 2022 ne sera validée que suite au vote du compte administratif 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la reprise anticipée au budget primitif 2023 de la Ville :

- **des restes à réaliser 2022 en dépenses d'investissement pour un montant global de 1 139 009,95 € et dont le détail figure annexé à la présente délibération,**
- **de l'excédent de la section d'investissement pour un montant de 15 487 680,90 €, à inscrire sur la ligne budgétaire 001, solde d'exécution de la section d'investissement reporté, en recettes d'investissement,**
- **de l'excédent de la section de fonctionnement pour un montant de 4 490 628,81 €, à inscrire sur la ligne budgétaire 002, résultat de fonctionnement reporté, en recettes de fonctionnement,**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 28

Abstentions : 6 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte,
BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine,
LONGECHAL Béatrice

Annexes jointes à la délibération :

- *Fiche de calcul : reprise anticipée au budget primitif 2023 des résultats 2022 et des prévisions d'affectation.*
- *Liste des restes à réaliser 2022 reportés sur l'exercice 2023.*
- *Extrait du compte de gestion 2022 transmis par le comptable public.*

7. BUDGET PRIMITIF 2023

Numéro	DL230313-LR01
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Pour la Ville d'Illkirch, les crédits sont votés par nature au niveau des chapitres budgétaires globalisés. Le budget comporte également des chapitres « opérations d'équipement » votés.

Cette année, le budget primitif reprend par anticipation les résultats de clôture qui seront présentés dans le cadre du vote du compte administratif 2022, ainsi que les restes à réaliser 2022 reportés en 2023. Cela permet à la Ville d'utiliser les réserves dont elle dispose afin de les investir dans un budget résolument tourné vers l'avenir.

Cette reprise anticipée des résultats 2022 au budget primitif 2023 conduit également à faire apparaître un « sur équilibre » en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il y a plus de recettes que de dépenses. Les articles L 1612-6 et L 1612-7 du code général des collectivités prévoient bien ce cas de figure.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2023, tel que présenté ci-dessous :

Section de fonctionnement

DÉPENSES	BUDGET PRIMITIF 2023
011 CHARGES À CARACTÈRE GENERAL	6 776 615,00
012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILÉES	14 500 000,00
014 ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	50 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 967 200,00
SOUS-TOTAL DÉPENSES DE GESTION COURANTE	25 293 815,00
66 CHARGES FINANCIÈRES	311 000,00
67 CHARGES SPÉCIFIQUES	10 000,00
TOTAL DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	25 614 815,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	62 880,07
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	2 356 597,93
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2 419 478,00
TOTAL DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	28 034 293,00

RECETTES	BUDGET PRIMITIF 2023
013 ATTÉNUATIONS DE CHARGES	460 000,00
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 163 200,00
73 IMPÔTS ET TAXES (sauf le 731)	5 686 200,00
731 FISCALITÉ LOCALE	16 839 000,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 213 893,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	667 000,00
SOUS-TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE	28 029 293,00
76 PRODUITS FINANCIERS	4 000,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00
RECETTES RÉELLES	28 034 293,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	-
TOTAL RECETTES D'ORDRE	-
R 002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (N-1)	4 490 628,81
TOTAL RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	32 524 921,81

Section d'investissement

TOTAL AUTORISATION BUDGETAIRE 2023			
DEPENSES	BP 2023	RESTES A REALISER	TOTAL DEPENSES
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF LE 204)	244 000,00	179 654,62	423 654,62
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	228 450,00	71 682,05	300 132,05
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 065 803,00	446 861,99	1 512 664,99
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 529 500,00	388 953,30	2 918 453,30
201402 ECOLE ELEMENTAIRE LIBERMANN	5 007 731,28		5 007 731,28
201901 HALL DES SPORTS	1 500 000,00		1 500 000,00
201903 MAISON DE LA JEUNESSE ET DES ASSOCIATIONS	500 000,00		500 000,00
201904 ZS SCHWEITZER TRIBUNE VESTIAIRE	300 000,00	13 908,00	313 908,00
202102 SKATE PARK	-	7 598,45	7 598,45
202103 HOTEL DE POLICE	-	3 674,28	3 674,28
202104 TERRAIN CRIG	-	24 931,50	24 931,50
202105 FORUM	-	1 745,76	1 745,76
SOUS-TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	11 375 484,28	1 139 009,95	12 514 494,23
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			-
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			-
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 517 500,00		1 517 500,00
26 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES			-
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 000,00		4 000,00
SOUS-TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	1 521 500,00	-	1 521 500,00
45... OPERATIONS SOUS MANDAT (DEPENSES)			-
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	12 896 984,28	1 139 009,95	14 035 994,23
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	-	-	-
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	500 000,00		500 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	500 000,00	-	500 000,00
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-	-
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	13 396 984,28	1 139 009,95	14 535 994,23

TOTAL AUTORISATION BUDGETAIRE 2023			
RECETTES	BP 2023	RESTES A REALISER	TOTAL RECETTES
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 130 300,00		2 130 300,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 500 000,00		1 500 000,00
SOUS-TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	3 630 300,00	-	3 630 300,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (auf 1068)	1 000 000,00		1 000 000,00
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALIS2S	-		-
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 200,00		2 200,00
26 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	-		-
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-		-
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	-		-
SOUS-TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	1 002 200,00	-	1 002 200,00
4582 OPERATIONS SOUS MANDAT (RECETTES)			-
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	4 632 500,00	-	4 632 500,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	62 880,07		62 880,07
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	2 356 597,93		2 356 597,93
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	500 000,00		500 000,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	2 919 478,00	-	2 919 478,00
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	15 487 680,90	-	15 487 680,90
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	23 039 658,90	-	23 039 658,90

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.

Pour : 27

Contre : 6 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte,
BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL
Béatrice

Abstention : 1 GENDRAULT Pascale



**NOTE DE PRÉSENTATION
DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Ville d'Illkirch-Graffenstaden

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur (= le Maire) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Suite au vote de la loi NOTRe (n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République), l'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit, pour l'ensemble des communes, qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, doivent être mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe. C'est le cas pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden à l'adresse suivante : <http://www.illkirch.eu/votre-collectivite/finances-et-fiscalite/>

Le présent document a vocation à répondre à ces différentes obligations.

Table des matières

Le budget Primitif 2023 : un budget lucide et responsable	1
I. La reprise anticipée des résultats 2023.....	3
II. La section de fonctionnement	4
▶ Vu d'ensemble de la section de fonctionnement.....	4
▶ Les dépenses réelles de fonctionnement	6
▶ Les recettes réelles de fonctionnement	10
▶ Les dépenses et les recettes d'ordre de fonctionnement	14
III. La section d'investissement.....	15
▶ Vue d'ensemble de la section d'investissement.....	15
▶ Les recettes réelles d'investissement hors équipement	16
▶ Une politique d'investissement soutenue	16
▶ Le financement des investissements	17
▶ Les dépenses et les recettes d'ordre d'investissement	18
IV. La situation de la dette au 1er janvier 2023.....	19
V. Le tableau financier du budget primitif 2023	20
VI. Présentation fonctionnelle du budget primitif 2023.....	22
ANNEXES.....	23
▶ État détaillé des propositions d'investissement 2023 :.....	24
▶ Récapitulatif des inscriptions budgétaires 2023 liées à la démarche environnementale	26
▶ Récapitulatif des inscriptions budgétaires 2023 liées à la culture et à l'animation	28
▶ Ratios financiers du BP 2023 (maquette budgétaire M14)	29

Le budget Primitif 2023 : un budget lucide et responsable

Le constat est criant. La Ville va devoir se confronter à une période extrêmement difficile pour les finances locales qui conduira inéluctablement à un changement de paradigme dans ses pratiques de gestion. Concrètement, à périmètre constant et à service public équivalent, la Ville a vu ses charges de fonctionnement bondir de plus 1 650 K€ de budget à budget, avec :

- ✓ l'explosion des coûts de l'énergie qui impacte directement la Ville avec une évolution entre le Budget Primitif 2022 et le Budget Primitif 2023 de près de 1 Million d'euros (+ 992 K€ de BP à BP pour les dépenses d'électricité, gaz, combustibles et carburants). Cela représente plus du quart de la capacité d'autofinancement nette de la Ville au Compte administratif prévisionnel 2022 (3,7 M€ = recettes de fonctionnement - dépenses de fonctionnement - remboursement de notre dette). Sans le dispositif de protection mis en place par l'État (chiffré à 320 K€), la hausse des prix de l'énergie représenterait plus du tiers de cette CAF nette, réduisant d'autant la capacité à investir de la Ville. Le choc est réel, il est brutal.
- ✓ l'augmentation de 17 % du prix de l'assiette pour la restauration scolaire entre janvier et novembre 2022 (de 5,69 € à 6,64 €), avec un impact global de 200 K€ prévu au BP 2023, au vu des effectifs actuels fréquentant les structures.
- ✓ les augmentations du SMIC et du point d'indice des fonctionnaires décidées par le législateur (+ 3,5 % au 1er juillet 2022) ont également un impact important pour les finances de nos collectivités. Pour la Ville, ces deux hausses représenteront au budget 2023 un montant supplémentaire de 460 K€ par rapport au budget primitif 2022.

Plus globalement, nous assistons à une augmentation sensible du prix des matériaux avec des impacts préoccupants sur le coût d'entretien des bâtiments, mais également sur les grands projets d'investissement.

Pour faire face à ce contexte, la majorité municipale a construit le budget 2023 avec lucidité et esprit de responsabilité. Il a été primordial de prendre le temps d'identifier les paramètres et les contraintes, de réinterroger et mettre en balance les objectifs, d'actualiser les projections et les programmes, et surtout, de veiller à préserver la soutenabilité financière des choix réalisés.

Après un travail collectif mené depuis l'été dernier, le budget 2023 se traduira par des choix politiques forts :

- ✓ la préservation d'un service public de qualité rendu à la population avec les moyens accordés aux services municipaux pour réaliser leurs missions dans de bonnes conditions ;
- ✓ la préservation du pouvoir d'achat des Illkirchoises et aux Illkirchois, avec le respect de l'engagement de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux et la prise en charge intégrale par la ville en 2023 des augmentations de prix impactant les services municipaux (= aucune augmentation des tarifs municipaux à l'usager en 2023).
- ✓ La préservation du montant des subventions versées aux associations ;
- ✓ La maintien et l'actualisation d'un plan pluriannuel d'investissement ambitieux, afin d'en assurer la soutenabilité financière, de prioriser les projets et opérations permettant d'accompagner la transition énergétique du territoire, tout en gardant le cap des objectifs fixés. Un choix lucide et responsable qui conduit à l'inscription d'une enveloppe d'investissement importante, avec près de 11,4 M€ qui seront proposés au Budget Primitif 2023.
- ✓ Un recours à l'emprunt ciblé, afin de financer le projet de modernisation de l'éclairage public dans une démarche vertueuse, permettant à la Ville de bénéficier d'un taux bonifié par rapport aux conditions de marché tout en préservant ses ratios de solvabilité ;
- ✓ Au global, grâce à une préparation budgétaire exigeante, la préservation de la santé financière de la Ville avec des ratios de solvabilité maintenus à un bon niveau malgré un contexte difficile (2 735 K€ d'épargne de gestion, 2 419 K€ de capacité d'autofinancement et une capacité de désendettement de 3,5 années au BP 2023).

I. La reprise anticipée des résultats 2023

L'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Il prévoit néanmoins que le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

En effet, la reprise anticipée des résultats 2022 permet d'avoir une meilleure lisibilité de la situation financière et des équilibres budgétaires de la Ville, au regard des exécutions passées et des prévisions à venir. Elle permet également de mettre en œuvre un choix fort de la majorité municipale, qui consiste à investir les résultats passés dans une politique ambitieuse pour l'avenir du territoire.

Au vu du résultat constaté à la fin des opérations de clôture d'exercice 2022, cette reprise anticipée conduit à faire apparaître un « sur équilibre » en section de fonctionnement sur le budget principal. Il y a plus de recettes que de dépenses. Nous constatons un fait identique en section d'investissement. Cette situation provient du report des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023. Les articles L 1612-6 et L1612-17 du code général des collectivités prévoient bien ce cas de figure.

Concrètement, cela se traduit par l'inscription au budget primitif 2023 d'un montant de 4 491 K€ en recettes de fonctionnement sous la ligne codifiée 002, qui correspond à l'excédent de fonctionnement 2022 (solde positif disponible de la section de fonctionnement). Nous retrouvons également un montant de 15 488 K€, à inscrire sur la ligne budgétaire codifiée 001, (solde d'exécution de la section d'investissement reporté), en recettes d'investissement

Sont également repris au Budget Primitif 2023, les restes à réaliser de la section d'investissement, soit un montant de 1 139 K€ en dépenses.

Voici le tableau récapitulatif de la reprise anticipée des résultats 2023 :

Détermination du résultat de fonctionnement à affecter	2022
Recettes de l'exercice (a)	29 786 765,60
Dépenses de l'exercice (b)	27 296 136,79
Résultat de fonctionnement de l'exercice (c = a - b)	2 490 628,81
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (ligne 002 en recettes) (d)	2 000 000,00
<i>Restes à réaliser en dépense de fonctionnement pour mémoire (non pris en compte dans la détermination du résultat de fonctionnement à affecter)</i>	0,00
Résultat de fonctionnement à affecter (F=c+d)	4 490 628,81

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement	2022
Récettes de l'exercice (a)	7 267 074,96
Résultat d'investissement reporté N-1 si excédent (ligne 001 en recettes) (b)	16 539 499,57
Total des recettes d'investissement (c = a+b)	23 806 574,53
Dépenses de l'exercice (d)	8 318 893,63
Résultat de la section d'investissement reporté N-1 si déficit (ligne 001 en dépenses) (e)	0,00
Total des dépenses d'investissement (f = d+e)	8 318 893,63
Solde d'exécution de la section d'investissement N (qui sera reporté sur la ligne 001 en dépense si < 0, en recettes si > 0) - (g= c-f)	15 487 680,90
Restes à réaliser en recettes (h)	0,00
Restes à réaliser en dépenses (i)	1 139 009,95
Solde des restes à réaliser 2022 qui seront reportés sur 2023 (j= i-h)	-1 139 009,95
Besoin de financement de la section d'investissement 2022 (k=g+j)	0,00

Affectation du Résultat de fonctionnement	2022
- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement 2022 (compte 1068)	0,00
- Dotation complémentaire en investissement (compte 1068)	0,00
- Report à nouveau en fonctionnement (mise en réserve- ligne 002)	4 490 628,81

II. La section de fonctionnement

► Vu d'ensemble de la section de fonctionnement

Il est rappelé que le 7 avril 2022, après avis du comptable public, le conseil municipal a adopté l'expérimentation du référentiel budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, à compter du 1er janvier 2023. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 sera généralisé au 1er janvier 2024 à l'ensemble des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs.

La nouvelle nomenclature M57 transpose aux communes une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements.

Le passage au référentiel M57 implique la disparition ou la création de nouveaux articles et chapitres budgétaires, par rapport à la nomenclature M14. En raison de cette bascule, et de manière exceptionnelle cette année, la maquette budgétaire officielle ne fera pas apparaître d'antériorité. Ainsi, les comparaisons avec les exercices antérieurs pourront être parfois plus difficile à appréhender. En attendant que les inscriptions comptables se stabilisent dans ce nouveau référentiel, les notes et rapports de présentation auront vocation à permettre les comparaisons entre exercices, de manière transparente et pédagogique pour le lecteur.

Au Budget Primitif 2023, les dépenses de fonctionnement s'élèvent au total à 28 034 K€. Les recettes de fonctionnement, après reprise anticipée du résultat de fonctionnement constaté à la fin de l'exercice 2022 (4 491 K€), atteignent quant à elles un montant total de 32 525 K€. La section de fonctionnement est donc présentée en suréquilibre (plus de recettes que de dépenses).

DEPENSES	BUDGET PRIMITIF 2023
011 CHARGES A CARACTERES GENERAL	6 776 615,00
012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	14 500 000,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	50 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 967 200,00
SOUS-TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE	25 293 815,00
66 CHARGES FINANCIERES	311 000,00
67 CHARGES SPECIFIQUES	10 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	25 614 815,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	62 880,07
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	2 356 597,93
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2 419 478,00
TOTAL DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	28 034 293,00

RECETTES	BUDGET PRIMITIF 2023
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	460 000,00
70 PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 163 200,00
73 IMPOTS ET TAXES (sauf le 731)	5 686 200,00
731 FISCALITE LOCALE	16 839 000,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 213 893,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	667 000,00
SOUS-TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE	28 029 293,00
76 PRODUITS FINANCIERS	4 000,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00
RECETTES REELLES	28 034 293,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	-
TOTAL RECETTES D'ORDRE	-
R 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (N-1)	4 490 628,81
TOTAL RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	32 524 921,81

► *Les dépenses réelles de fonctionnement*

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent pour leur part à 25 615 K€ et progressent de budget à budget avec une évolution de + 2,2 %, soit + 543 K€ (DM non comprises).

Les dépenses de gestion sont également orientées à la hausse avec une évolution de + 2,6 % par rapport au budget primitif 2022 (DM non comprises), soit une hausse de 645 K€.

Ces évolutions restent inscrites dans un contexte inflationniste important. Dans le détail, nous retrouvons :

Les charges à caractère général (Chapitre 011) : 6 777 K€ ; + 18,3 % ; + 1 048 K€

Les charges à caractère général, qui représentent 26,5 % des dépenses réelles de fonctionnement, progressent de 18,3 % de budget à budget, soit un montant de + 1 048 K€. Elles atteignent un montant de 6 777 K€ contre 5 729 K€ au BP 2022 (5 835 K€ enregistrés au CA prévisionnel 2022).

Les charges à caractère général se répartissent en quatre familles présentées ci-dessous :

✓ L'achat de matières et fournitures : 2 650 K€ (1 681 K€ au budget 2022)

Cette famille regroupe les postes de dépenses suivants : Eau, électricité, combustibles, carburants, alimentation, autres fournitures non stockées, fournitures d'entretien, fournitures de petit équipement, vêtements de travail, fournitures administratives, livres et fournitures scolaires.

Les dépenses de fluides (eau, électricité, gaz, fioul, carburant) représentent 29,4 % du chapitre en 2023 et 7,8 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles s'établissent à 1 992 K€.

Les dépenses d'eau s'élèveraient à 47 K€ (- 3 K€ de BP à BP, + 17 K€ par rapport au CA 2022 provisoire). Les frais d'énergie (électricité, gaz) atteignent 1 815 K€ et sont en très forte progression (+ 945 K€ par rapport au budget 2022 et + 714 K€ par rapport au CA 2022 envisagé).

Sur ce montant, les dépenses d'électricité sont prévues pour 1 060 K€ au BP 2023 contre un montant de 595 K€ au BP 2022, soit une hausse de + 465 K€ (+ 78,15 %). Pour mémoire, cette évolution tient compte du dispositif mis en place par l'État pour limiter la hausse des coûts de l'électricité. Ce dernier représente une économie pour la ville qui a été évaluée à 320 K€.

Les dépenses de gaz progressent pour leur part de 475 K€, passant de 275 K€ inscrits au BP 2022 à 750 K€ enregistrés au BP 2023, soit une évolution de 172,73 %.

Les frais de combustibles et carburants s'élevaient à 130 K€. Ils sont également orientés à la hausse avec une évolution de + 47 K€ de budget à budget (+ 44 K€ par rapport au réalisé 2022).

✓ Les services extérieurs : 3 149 K€ au BP 2023 (3 028 K€ au BP 2022)

Nous retrouvons sous cette famille les dépenses suivantes : les contrats de prestations de services, locations, charges locatives, entretien des terrains, bâtiments, voies et réseaux, bois et forêts, matériel roulant et autres biens mobiliers, maintenance, primes d'assurances, études et recherches, documentation, versements à des organismes de formation, frais de colloques et séminaires et autres frais divers.

✓ Autres services extérieurs : 866 K€ au BP 2023 (923 K€ au BP 2022)

Ces dépenses retracent les honoraires, les frais d'actes et contentieux, les annonces et insertions, les fêtes et cérémonies, les catalogues et imprimés, les publications, les transports, les réceptions, les frais d'affranchissement, les frais de télécommunication, les services bancaires, les cotisations, les frais de gardiennage et les frais de nettoyage.

✓ Impôts, taxes et versements assimilés : 111 K€ au BP 2023 (97 K€ au BP 2022)

Sous ce poste, nous retrouvons les taxes foncières, les impôts directs, les taxes et impôts sur les véhicules et autres impôts.

Les Charges de personnel (Chapitre 012)¹: 14 500 K€ ; + 0,4 % ; + 58 K€

Les charges de personnel s'élevaient à 14 500 K€ au BP 2023. Elles restent relativement stables par rapport au BP 2022, avec une évolution de + 0,4 %, soit +58 K€. Elles représentent 56,6 % des dépenses réelles de fonctionnement, contre une moyenne nationale de 62,3 % pour les communes appartenant à la même strate démographique.

À noter qu'un montant de 460 K€ est inscrit en recettes de fonctionnement, au titre des remboursements sur rémunérations. Ainsi, les charges de personnel nettes, déduction faite des remboursements sur rémunérations, sont donc de 14 040 K€.

¹ Un descriptif complet de l'évolution de ce chapitre est inséré dans le rapport d'orientation budgétaire pour 2023, conformément à la réglementation en vigueur.

Les autres charges de gestion courante (Chapitre 65): 3 967 K€ ; - 9,8 % ; - 430 K€ ;

Les autres charges de gestion courante représentent 15,5 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles sont inscrites pour un montant de 3 967 K€ au BP 2023 (4 397 K€ au BP 2022). Elles sont donc orientées à la baisse avec une évolution de - 9,8 % (- 430 K€). Ce chapitre retrace essentiellement des subventions de fonctionnement à verser (90 % du chapitre). Or, le montant global des subventions de fonctionnement prévu au BP 2023 s'élève à 3 567 K€ contre 4 021 K€ en 2022.

Cette évolution s'explique principalement par la diminution du prix payé par la ville dans le cadre de la délégation de service public relative à la gestion des structures d'accueil de la petite enfance, en raison notamment d'un changement dans les modalités de versement des aides aux structures de la petite enfance. En effet, ces dernières seront désormais versées directement aux structures ce qui conduit mécaniquement à une baisse du coût pris en charge par la Ville. En revanche, la ville sera amenée à constater une baisse de ces recettes sous le chapitre des subventions perçues.

En parallèle et suite à une demande du délégataire, le montant versé par la Ville dans le cadre de la délégation de service public relative à l'exploitation de l'Iliade et de La Villa a été revu à la baisse, afin d'être au plus proche des conditions réelles d'exploitation et du besoin des structures.

Ainsi, nous retrouvons dans le détail:

- Subvention pour la société publique locale L'Iliade : 1 900 K€ (2 021 K€ au BP 2022 et 1 902 K€ au CA 2022)
- Subventions sportives : 215 K€ (215 K€ en 2022)
- Subventions développement social urbain : 13,5 K€ (11 K€ au BP 2022)
- Subventions associations culturelles : 50,4 K€ (50,4 K€ en 2022 et 16,2 K€ au BP 2021)
- Subventions développement durable : 5 K€ (8,2 K€ au BP 2022)
- Subventions pour les écoles : 8,5 K€ (montant identique à celui de 2022)
- Subventions jeunesse : 43,5 K€ (43,5 K€ en 2022)
- Subventions structures petite enfance (dont DSP): 934 K€ (1 330 K€ en 2022)
- Subvention Centre communal d'action sociale : 239 K€ (172 K€ en 2022)
- Subvention Groupement d'actions sociales / CNAS : 70 K€ (identique au montant de 2022)
- Subvention amicale du personnel : 56,9 K€ (55,4 K€ en 2022)
- Subventions diverses associations : 31 K€ (33,5 K€ en 2022)

Les dépenses relatives aux indemnités des élus ainsi qu'à leurs frais de mission et de formations sont également enregistrées sous ce chapitre budgétaire. Elles s'établissent au total à 321 K€ en 2023, un montant identique à celui inscrit au budget 2022.

Atténuation de produit (Chapitre 014) : 50 K€ ; - 37,5 % ; - 30 K€

Ce chapitre comptabilise le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour un montant de 50 K€ (contre 80 K€ inscrits au BP 2022 et 36 K€ comptabilisés finalement en 2022).

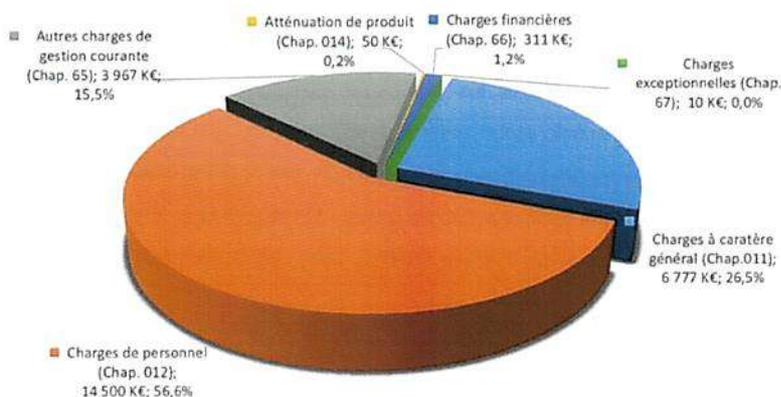
Les Charges financières (Chapitre 66): 311 K€ ; - 19,2 % ; - 74 K€ ;

Les charges financières sont orientées à la baisse grâce au désendettement de la Ville. Elles s'élèvent à 311 K€, en diminution de 74 K€ par rapport à 2022.

Les Charges Spécifiques (Chapitre 67): 10 K€ ; - 28 K€

Les charges spécifiques, anciennement charges exceptionnelles deviennent marginales avec le changement de nomenclature. Elles se portent à 10 K€ et retracent désormais la seule provision pour titres annulés sur exercices antérieurs.

Distribution des dépenses réelles de fonctionnement par chapitre budgétaire - BP 2023



Récapitulatif des dépenses réelles de fonctionnement par chapitre budgétaire- BP 2023

■ Dépenses réelles de fonctionnement (KC)	BP	CA Prev	BP	BP 2023 / BP 2022	BP 2023- BP 2022	Structure BP 2023
	2 022	2022	2023			
Charges à caractère général (Chap.011)	5 729	5 835	6 777	18,3%	1 048	26,5%
- Fluides (Eaux et Assainissements)	50	30	47	-5,6%	-3	0,2%
- Fluides (Energie, électricité, gaz)	870	1 101	1 815	108,6%	945	7,1%
- Fluides (combustible et carburant)	84	86	130	55,6%	47	0,5%
- Autres Fournitures (comptes 60623 à 6068)	678	675	657	-3,0%	-20	2,6%
- Contrat de prestation de services (611)	872	782	1 053	20,7%	180	4,1%
- Locations	256	215	265	3,2%	8	1,0%
- Entretien et réparation (Terrains, Bâiments, matériel)	761	767	598	-21,4%	-163	2,3%
- Maintenance	387	333	424	9,6%	37	1,7%
- Assurance	99	109	109	10,1%	10	0,4%
- Autres frais divers (compte 6188)	468	590	523	11,7%	55	2,0%
- Frais d'affranchissements et de télécommunication	127	141	136	6,9%	9	0,5%
- Frais de gardiennages et de nettoyage des locaux	319	334	322	0,7%	2	1,3%
- Autres charges à caractère général	758	671	699	-7,9%	-60	2,7%
Charges de personnel (Chap. 012)	14 443	14 140	14 500	0,4%	58	56,6%
Autres charges de gestion courante (Chap. 65)	4 397	4 236	3 967	-9,8%	-430	15,5%
- Indemnité des élus + Cotisations + formations	321	323	321	0,0%	0	1,3%
- Subvention versées au CCAS	172	172	239	39,0%	67	0,9%
- Subvention versée à la SPL l'Ilial (DSP)	2 021	1 902	1 900	-6,0%	-121	7,4%
- Subventions versées aux associations + DSP petite enfance	1 828	1 817	1 427	-21,9%	-401	5,6%
- Autres charges de gestion	55	23	80	44,9%	25	0,3%
Atténuation de produit (Chap. 014)	80	36	50	-37,5%	-30	0,2%
Charges financières (Chap. 66)	385	336	311	-19,2%	-74	1,2%
Charges exceptionnelles (Chap. 67)	38	13	10	-73,8%	-28	0,0%
Dépenses de gestion	24 649	24 248	25 294	2,6%	645	98,7%
Dépenses réelles de fonctionnement	25 072	24 596	25 615	2,2%	543	100,0%

► Les recettes réelles de fonctionnement

Le total des recettes réelles de fonctionnement s'élève à 28 034 K€. Il progresse de + 1,8 %, soit + 486 K€ par rapport au budget primitif 2022 (DM non comprises).

De leur côté, les recettes de gestion progressent également avec une évolution de + 2,5 % par rapport au budget primitif 2022, soit + 687 K€.

Les évolutions chapitre par chapitre sont :

Les Produits des services et du domaine (Chapitre 70): 1 163 K€ ; + 5,5 % ; + 61 K€ ;

Ce chapitre progresse de 61 K€ (+ 5,5 %) pour atteindre 1 163 K€. Il représente 4,1 % des recettes réelles de fonctionnement et comporte en 2023 les recettes suivantes :

- Produits des concessions cimetière : 6 K€

- Inscriptions centre d'accueil maternel : 70 K€
- Inscriptions centre de loisirs post scolaire : 115 K€
- Inscriptions restauration scolaire : 480 K€
- Redevance mise à disposition cuisine salle des fêtes : 20 K€
- Inscriptions sport et vacances : 12 K€
- Inscriptions centre de loisirs sans hébergement : 200 K€
- Inscriptions centre socio-culturel : 21 K€
- Régie publicité d'Infograff : 30 K€
- Redevance d'occupation du domaine public – Site la Gravière : 170 K€ dont 135 K€ au titre de la redevance fixe
- Autres produits divers : 239 K€.

Les Impôts et taxes (Chapitre 731 et 73): 22 525 K€ ; + 6,3 % ; + 1 345 K€ ;

Ces deux chapitres² représentent 80,3 % des recettes réelles de fonctionnement. Ils évoluent de manière dynamique entre 2022 et 2023, avec une progression de 1 345 K€, soit + 6,3 %.

Dans le détail, nous retrouvons :

■ Recettes réelles de fonctionnement (KC)	BP	CA Prev	BP	BP 2023 / 2022	BP 2023- BP 2022
	2022	2022	2023		
■ Produit fiscal (Chapitres 73 et 731)	21 180	22 225	22 525	6,3%	1 345
- Produit fiscalité directe locale (Impôts directs locaux)	13 640	14 127	15 000	10,0%	1 360
- Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	966	1 463	1 000	3,5%	34
- Taxe sur la consommation finale d'électricité	498	537	500	0,4%	2
- Droits de place et taxe locale sur la publicité	209	216	169	-19,1%	-40
- Attribution de compensation	5 273	5 272	5 272	0,0%	0
- Dotation de solidarité communautaire	426	426	411	-3,5%	-15
- Autre produit fiscal	169	184	173	2,4%	4

Comme nous pouvons le constater, cette hausse est issue de la fiscalité directe locale. Le produit de cette dernière connaît une évolution de + 1 360 K€ de Budget à Budget pour atteindre 15 000 K€, et cela, sans augmentation des taux d'imposition. L'hypothèse retenue d'évolution des bases est de + 7,1 %, prenant en compte la revalorisation forfaitaire des bases pour 2023. Pour mémoire, le dispositif de revalorisation des valeurs locatives qui s'effectuait par amendement pendant l'examen de la loi de finances a été modifié. À compter de 2018, la revalorisation est désormais égale au taux de variation entre novembre de N-2 et novembre de N-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Ce dernier a connu un taux

² La nomenclature M 57 distingue un chapitre 731 retraçant les recettes issues de la fiscalité directe locale, et un chapitre 73 retraçant les autres recettes fiscales. Dans un souci de comparaison entre exercices, il est proposé dans un premier temps d'analyser les évolutions sur l'ensemble du chapitre 73 comme il apparaissait en M14.

de variation, entre novembre 2021 et novembre 2022 de + 7,1 % (Pour mémoire, l'évolution de ce coefficient était de 3,4 % en 2022). Voici dans le détail, les prévisions retenues pour le BP 2023 :

Intitulé	Prévisions budgétaires 2022	2022 Etat 1386 RC	Prévisions budgétaires 2023	Ecart BP 2023 - CA 2022	Evol BP 2023 - CA 2022
Taxe d'habitation (à compter de 2021 sur les résidences secondaires et locaux non affectés à l'habitation)	13 640 000	195 662	209 500	13 838	7,1%
Taxe foncière sur les propriétés bâties		12 614 982	13 440 000	825 018	6,5%
Effet du COCO		1 222 571	1 292 000	69 429	5,7%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties		54 776	58 500	3 724	6,8%
Rôle complémentaire		38 593			
Total compte 73111 - fiscalité directe locale	13 640 000	14 126 584	15 000 000	873 416	6,2%

A contrario, on constate une baisse des recettes attendues de la TLPE (-10 K€) et des droits de place (- 30 K€). Ces derniers diminuent en raison de la baisse des redevances pour occupation du domaine public liées aux chantiers de construction.

Les dotations et participations reçues (Chapitre 74): 3 214 K€ ; - 18,6 % ; - 732 K€ ;

Les dotations et participations reçues sont prévues pour un montant de 3 214 K€. Elles sont donc envisagées en baisse avec une évolution de - 18,6 % (- 732 K€). Cette diminution provient d'une part, du changement du cadre contractuel de financement de la Caf, avec la clôture du contrat enfance jeunesse qui a conduit à percevoir des recettes complémentaires en 2022, et d'autre part, du versement des prestations petite enfance directement aux structures d'accueil (cf supra). La dotation forfaitaire est reconduite à son montant 2022 (1 006 K€). La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) progresserait de 15 K€ pour s'établir autour de 375 K€. Les compensations fiscales sont enregistrées pour un montant de 854K€ contre 778 K€ au BP 2022 (839 K€ au CA 2022). L'ensemble du chapitre représente 11,5 % des recettes réelles de fonctionnement du BP 2023.

Ligne par ligne, nous retrouvons :

- Allocations compensatrices : taxe d'habitation / taxes foncières / dotation unique fiscalité professionnelle : 854 K€
- Dotation forfaitaire : 1 006 K€
- Dotation de solidarité urbaine : 375 K€
- Participation conseil départemental - centre socio-culturel (CSC) : 53 K€
- Subvention CAF enfance jeunesse : 735 K€ (1 567 K€ au BP 2022)
- Participation CTS espaces verts du Tram : 7 K€
- Subventions Eurométropole - Culture : 136 K€
- Produits divers : 48 K€

Les Autres produits de gestion courante (Chapitre 75): 667 K€ ; + 3,1 % ; + 20 K€ ;

Les autres produits de gestion évoluent positivement de BP à BP (667 K€ ; + 3,1 % ; + 20 K€), notamment sous l'effet de la progression du produit issu des loyers (182 K€ ; + 34 K€). Il représente 2,4 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les Produits financiers (Chapitre 76): 4 K€ ;

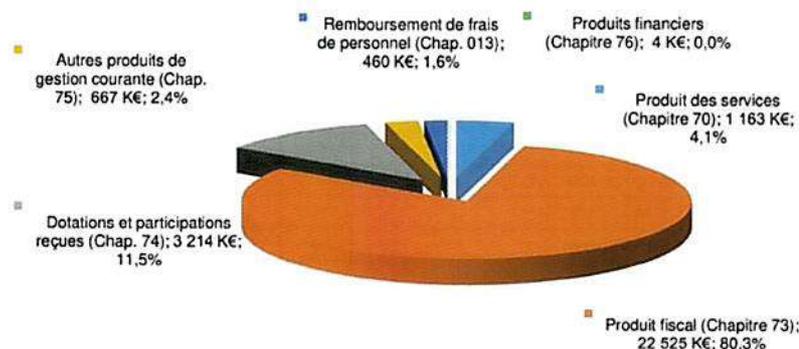
On retrouve sous ce chapitres les dividendes perçus par la Ville au titre des participations qu'elle détient dans certains organismes (Electricité de Strasbourg Réseaux et SACICAP-Alsace Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété)

Les Produits spécifiques (Chapitre 77): 1 K€ ;

Récapitulatif recettes réelles de fonctionnement par chapitre budgétaire- BP 2023

■ Recettes réelles de fonctionnement (KC)	BP	CA Prev	BP	BP 2023 / BP 2022	BP 2023- BP 2022	Structure BP 2023
	2022	2022	2023			
Produit fiscal (Chapitres 73 et 731)	21 180	22 225	22 525	6,3%	1 345	80,3%
- Produit fiscalité directe locale (Impôts directs locaux)	13 640	14 127	15 000	10,0%	1 360	53,5%
- Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	966	1 463	1 000	3,5%	34	3,6%
- Taxe sur la consommation finale d'électricité	496	537	500	0,4%	2	1,8%
- Droits de place et taxe locale sur la publicité	209	216	169	-19,1%	-40	0,6%
- Attribution de compensation	5 273	5 272	5 272	0,0%	0	18,8%
- Dotation de solidarité communautaire	426	426	411	-3,5%	-15	1,5%
- Autre produit fiscal	169	184	173	2,4%	4	0,6%
Dotations et participations reçues (Chap. 74)	3 946	4 133	3 214	-18,6%	-732	11,5%
- Dotation forfaitaire	1 038	1 007	1 006	-3,1%	-32	3,6%
- Dotation de solidarité urbaine	360	362	375	4,0%	15	1,3%
- Participations partenaires (EMS, CEA, REGION, AUTRES)	169	248	213	26,2%	44	0,8%
- Participations reçues (compte 74788: CAF)	1 567	1 614	735	-53,1%	-832	2,6%
- Compensations fiscales	778	839	854	9,8%	76	3,0%
- Autres	35	65	31	-10,1%	-3	0,1%
Produit des services (Chapitre 70)	1 103	1 377	1 163	5,5%	61	4,1%
- Autres redevances et recettes diverses	220	251	199	-9,2%	-20	0,7%
- Redevances à caractère de loisirs	20	21	21	5,0%	1	0,1%
- Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	804	979	865	7,6%	61	3,1%
- Autre produit des services (Concessions cimetière, locations diverses, etc...)	59	126	78	31,9%	19	0,3%
Autres produits de gestion courante (Chap. 75)	647	863	667	3,1%	20	2,4%
- Revenus des immeubles	145	258	182	22,6%	34	0,6%
- Autres (compte 7588:)	496	606	485	-2,8%	-14	1,7%
Remboursement de frais de personnel (Chap. 013)	467	485	460	-1,4%	-7	1,6%
Produits financiers (Chapitre 76)	4	4	4		0	0,0%
Produits exceptionnels (Chapitre 77 et 78)	202	699	1	-99,5%	-201	0,0%
Recettes de gestion	27 342	29 084	28 029	2,5%	687	100,0%
Recettes réelles de fonctionnement	27 548	29 787	28 024	1,8%	486	100,0%

Distribution des recettes réelles de fonctionnement par chapitre budgétaire - BP 2023



► *Les dépenses et les recettes d'ordre de fonctionnement*

Pour mémoire, par opposition aux opérations dites réelles, les opérations d'ordre n'entraînent ni encaissement, ni décaissement de trésorerie. Il s'agit d'écritures comptable. Les opérations d'ordre budgétaire font intervenir deux comptes budgétaires, l'un en dépenses l'autre en recettes, appartenant ou non à la même section du budget.

Les dépenses d'ordre de fonctionnement du budget 2023 comportent deux chapitres de dépenses, dont la stricte contrepartie se retrouve en recettes d'investissement. Ils constituent ainsi l'autofinancement de la ville.

Le Virement à la section d'investissement (Chapitre 023) : 63 K€

Il représente l'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement permettant de financer une partie des dépenses d'investissement, une fois pris en charge les dépenses d'amortissement.

Opérations d'ordre de transferts entre sections (Chapitre 042) : 2 357 K€

Ce chapitre comptabilise les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles.

III. La section d'investissement

► Vue d'ensemble de la section d'investissement

TOTAL AUTORISATION BUDGETAIRE 2023			
DEPENSES	BP 2023	RESTES A REALISER	TOTAL DEPENSES
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF LE 204)	244 000,00	179 654,62	423 654,62
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	228 450,00	71 682,05	300 132,05
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 065 803,00	446 661,99	1 512 664,99
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 629 500,00	388 053,30	2 918 453,30
201402 ECOLE ELEMENTAIRE LIBERMANN	5 007 731,28		5 007 731,28
201901 HALL DES SPORTS	1 500 000,00		1 500 000,00
201903 MAISON DE LA JEUNESSE ET DES ASSOCIATIONS	500 000,00		500 000,00
201904 ZS SCHWEITZER TRIBUNE VESTIAIRE	300 000,00	13 908,00	313 908,00
202102 SKATE PARK	-	7 598,45	7 598,45
202103 HOTEL DE POLICE	-	3 674,28	3 674,28
202104 TERRAIN CRIG	-	24 931,50	24 931,50
202105 FORUM	-	1 745,76	1 745,76
SOUS-TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	11 375 484,28	1 139 009,95	12 514 494,23
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			-
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			-
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 517 500,00		1 517 500,00
26 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES			-
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 000,00		4 000,00
SOUS-TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	1 521 500,00	-	1 521 500,00
45... OPERATIONS SOUS MANDAT (DEPENSES)			-
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	12 896 984,28	1 139 009,95	14 035 994,23
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	-	-	-
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	500 000,00		500 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	500 000,00	-	500 000,00
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-	-
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	13 396 984,28	1 139 009,95	14 535 994,23

TOTAL AUTORISATION BUDGETAIRE 2023			
RECETTES	BP 2023	RESTES A REALISER	TOTAL RECETTES
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 130 300,00		2 130 300,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 500 000,00		1 500 000,00
SOUS-TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	3 630 300,00	-	3 630 300,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (incl 1068)	1 000 000,00		1 000 000,00
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉS	-		-
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 200,00		2 200,00
26 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	-		-
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-		-
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	-		-
SOUS-TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	1 002 200,00	-	1 002 200,00
4582 OPERATIONS SOUS MANDAT (RECETTES)			-
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	4 632 500,00	-	4 632 500,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	62 880,07		62 880,07
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	2 356 597,93		2 356 597,93
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	500 000,00		500 000,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	2 919 478,00	-	2 919 478,00
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	15 487 680,90	-	15 487 680,90
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	23 039 658,90	-	23 039 658,90

► *Les recettes réelles d'investissement hors équipement*

Les recettes réelles d'investissement hors subventions reçues s'établissent à 1 003 K€ au budget primitif 2023.

Elles se composent notamment:

- de 800 K€ au titre du FCTVA ;
- de 200 K€ au titre de la taxe d'aménagement;
- de 3 K€ pour des dépôts et cautionnements reçus ;

► *Une politique d'investissement soutenue*

Ainsi, après reprises des résultats de l'exercice 2022, la Ville peut proposer un montant de 11,38 M€ de nouvelles dépenses d'équipement au Budget Primitif 2023.

Les grandes enveloppes d'équipement 2023 (hors restes à réaliser), par secteurs d'intervention sont:

- Environnement, urbanisme, espace public : 2 624,1 K€ ;
- Education et enseignement : 5 280,8 K€ ;
- Culture, patrimoine, Vie sociale, jeunesse, sport et loisirs : 2 839,8 K€ ;
- Service public, sécurité et autres : 630,8 K€ ;

Le détail des projets d'investissement 2023 figure en annexe de la présente note.

► *Le financement des investissements*

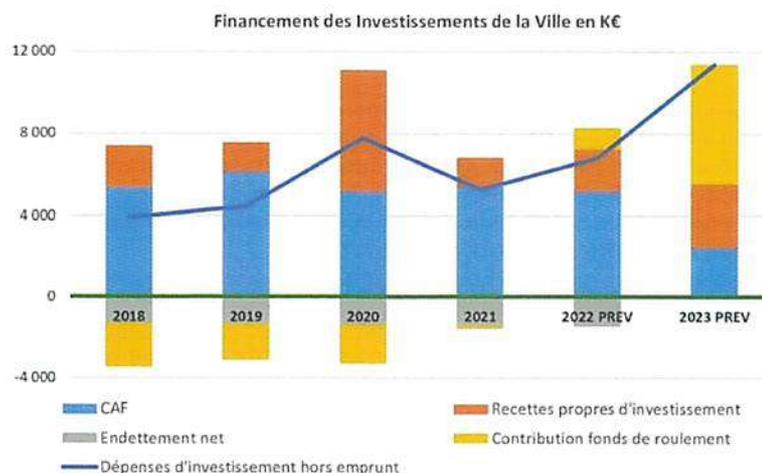
Grâce à de solides fondamentaux financiers, la ville est capable d'encaisser les répercussions de la crise et de garder le cap des investissements tout en maintenant des ratios de solvabilité de qualité. La stratégie pour financer les investissements sur les prochains exercices est claire. Elle consiste à trouver un équilibre entre autofinancement minimum, utilisation des réserves, recours à un emprunt ciblé et financements extérieurs des partenaires institutionnels témoignant de la qualité et de l'aspect fédérateur des projets structurants retenus. Au Budget Primitif 2023, les nouveaux investissements s'élèvent à 11 375 K€. Ils seront financés par :

▪ Épargne Brute (CAF)	2 419 K€
▪ Dépenses d'investissement hors équipement ³	<u>- 1 522 K€</u>
▪ Autofinancement disponible pour investir	897 K€
▪ Autres recettes d'investissement (FCTVA, TA) ⁴	1 003 K€
▪ Emprunt Éclairage Public (BP 2023)	1 500 K€
▪ Subvention sur projets	2 130 K€
▪ Utilisation réserve	<u>5 845 K€</u>
Enveloppe total nouveau projet	11 375 K€

Au total, 68 % (7,8 M€) de ces nouvelles dépenses d'investissement seront financées sur ressources propres, 19 % (2,1 M€) par des subventions et participations à percevoir, 13 % (1,5 M€) seront financés par emprunt.

³ Principalement le remboursement en capital de la dette (1 515 K€)

⁴ hors subvention sur projet



► *Les dépenses et les recettes d'ordre d'investissement*

Nous retrouvons en section d'investissement la contrepartie en recettes des dépenses d'ordre de fonctionnement, qui constitue ainsi l'autofinancement de la ville, à savoir :

Le Virement de la section de Fonctionnement (Chapitre 021) : 63 K€

Il représente l'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement permettant de financer une partie des dépenses d'investissement, une fois pris en charge les dépenses d'amortissement.

Opérations d'ordre de transferts entre sections (Chapitre 040) : 2 357 K€

Ce chapitre comptabilise les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles.

Nous retrouvons également une inscription de 500 K€ en dépenses et en recettes sous le chapitre globalisé codifié 041, et intitulé mouvements d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Il s'agit de deux inscriptions prévisionnelles qui permettront de procéder aux écritures comptables nécessaires aux traitements des avances forfaitaires versées dans le cadre des marchés relatifs aux opérations d'investissement d'envergure.

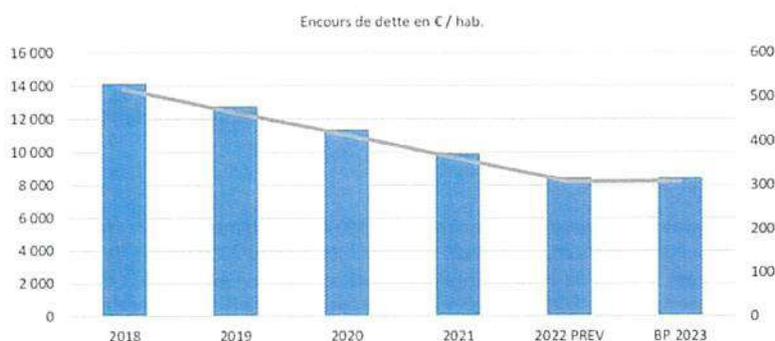
IV. La situation de la dette au 1er janvier 2023

Au 1^{er} janvier 2023, l'intégralité de l'encours de dette de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden est classée A-1 en fonction des critères de la charte de bonne conduite (CBC) GISSLER, ce qui correspond au niveau le plus faible en matière de risque financier qu'une collectivité puisse rencontrer au niveau de la structure de sa dette. Il est composé de cinq emprunts, tous à taux fixes. Ces emprunts ont été contractés auprès de trois établissements bancaires différents et font apparaître un taux moyen de 3,78 % au 01/01/2023.

Référence	Etablissement bancaire	CRD au 01/01/2023	Montant initial du contrat	Indexation	CBC	Date de début	Date de fin
2/1213874	Caisse des Dépôts et Consignations	1 311 K€	3 205 K€	Taux fixe à 4,51%	A1	30/04/2012	01/02/2027
86/1217520	Caisse des Dépôts et Consignations	2 045 K€	5 000 K€	Taux fixe à 4,51%	A1	30/04/2012	01/04/2027
87/9060797	Caisse d'Epargne Grand Est Europe	1 583 K€	5 000 K€	Taux fixe à 4,85%	A1	30/09/2012	30/09/2027
88/1235278	Caisse des Dépôts et Consignations	1 499 K€	3 188 K€	Taux fixe à 3,92%	A1	28/02/2013	01/01/2028
89/MON506625EUR	Société de Financement Local	2 019 K€	4 375 K€	Taux fixe à 1,59%	A1	30/09/2015	01/10/2028
		8 456 K€	20 768 K€				

Profil d'extinction de la dette

La Ville s'est à nouveau désendettée en 2022. En effet, aucun emprunt n'a été réalisé. Le montant de la dette communale s'établit ainsi au 1^{er} janvier 2023 à 8 456 K€ contre 9 931 K€ au 1^{er} janvier 2022, soit – 1 475 K€ sur un an.



Ce montant correspond à un endettement par habitant de 309 € (Population Insee de 2022, soit 27 389 habs). À titre de comparaison, l'endettement moyen par habitant pour les communes de 20 000 à 50 000 habitants était de 1 006 € à la fin de l'exercice 2021. Celui des communes de + 10 000 habitants appartenant à un Groupement à Fiscalité Professionnelle Unique était de 963 € à la fin de ce même exercice 2021. Cela témoigne pour la Ville d'un endettement maîtrisé et adapté à ses capacités financières.

V. Le tableau financier du budget primitif 2023

	CA	CA	CA	CA	BP	CA 2022	BP
	2018	2019	2020	2021	2022	Prév.	2023
	1 221	1 277	939	1 064	1 103	1 377	1 143
» Produit des services (Chapitre 70)	21 175	21 096	21 536	21 570	21 180	22 225	22 525
» Produits fiscaux (Chapitre 73)	3 630	4 819	4 129	3 765	3 946	4 133	3 214
» Dotations et participations reçues (Chap. 74)	1 085	1 031	781	891	647	862	667
» Autres produits de gestion courante (Chap. 75)	583	453	454	386	467	485	460
» Remboursement de frais de personnel (Chap. 013)							
II Recettes de gestion	27 695	28 677	27 838	27 676	27 342	29 084	28 029
» Charges à caractère général (Chap.011)	4 896	4 894	5 021	5 094	5 229	5 835	6 772
» Charges de personnel (Chap. 012)	12 632	12 723	12 998	13 994	14 443	14 140	14 500
» Autres charges de gestion courante (Chap. 65)	4 371	4 444	4 780	3 545	4 397	4 236	3 967
» Atténuations de produit (Chap. 014)	108	69	60	48	80	36	50
Dépenses de gestion	22 008	22 131	22 458	22 681	24 648	24 248	25 294
Épargne de gestion	5 686	6 546	5 380	4 995	2 694	4 836	2 735
Résultat financier	-548	-497	-444	-389	-381	-322	-207
Résultat exceptionnel	238	102	230	813	164	686	-8
Capacité d'autofinancement	5 376	6 150	5 165	5 419	2 476	5 191	2 419
Capacité d'autofinancement courante	5 138	6 049	4 926	4 606	2 312	4 804	2 428
Financement propre disponible	7 406	7 672	11 105	6 842	4 496	7 254	5 552
Dépenses d'équipement brut	3 895	4 368	7 760	4 859	10 533	6 677	11 147
Subventions d'équipement versées	27	67	28	55	200	137	228
Autres dépenses d'investissement	7	4	3	251	46	5	7
Remboursement du capital de la dette	1 348	1 378	1 409	1 441	1 480	1 474	1 510
Besoin / Capacité de financement	2 128	1 755	1 905	136	-7 764	-1 040	-7 345
Emprunt souscrit	0	0	0	0	7 383	0	1 900
Fonds de roulement au 1/1/n	15 094	17 221	18 977	20 882	21 018	21 018	19 978
Variation du fonds de roulement	2 128	1 755	1 905	136	-381	-1 040	-5 845
Fonds de roulement au 31/12/n (= Résultat de clôture N du compte de gestion)	17 221	18 977	20 882	21 018	20 637	19 978	14 133
Restes à Réaliser Dépenses						1 139	
Restes à Réaliser Recettes							
Excédent libre d'affectation	17 221	18 977	20 882	21 018	20 637	18 839	14 133
Encours de dette au 1/1/n	15 507	14 158	12 780	11 372	9 931	9 931	8 456
Endettement net de l'exercice	-1 348	-1 378	-1 409	-1 441	-8 903	-1 474	-19
Encours de dette au 31/12/n	14 158	12 780	11 372	9 931	15 834	8 456	8 441
Endettement par /hab.	516	463	414	361	578	309	305
CAF nette	4 028	4 722	3 786	3 978	996	3 716	904
CAF Courante nette	3 789	4 621	3 827	3 163	832	3 030	912
Taux de CAF (CAF / RRF)	19%	21%	18%	19%	9%	17%	9%
Encours / RRF	51%	44%	40%	35%	57%	28%	30%
Capacité de désendettement	2,6	2,1	2,2	1,8	6,4	1,6	3,5
Capacité de désendettement (Avec CAF courante)	2,8	2,1	2,3	2,2	6,8	1,9	3,5

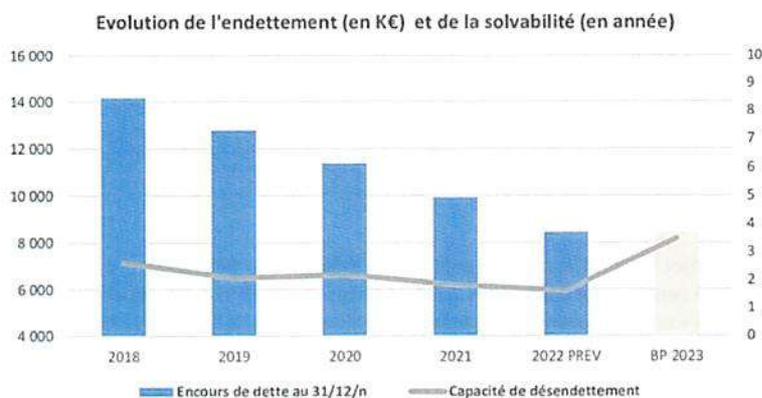
De budget à budget, les dépenses de gestion évoluent de + 645 K€ (+ 2,6 %) alors que les recettes de gestion progressent dans le même temps de 687 K€ (2,5 %). Ces deux évolutions conduisent à une progression de l'épargne de gestion de budget à budget (+ 42 K€) et à une quasi stabilisation de la CAF (-57 K€) qui se porte à 2 419 K€.

Néanmoins, cette évolution de budget à budget ne reflète pas la réalité de gestion attendue. Aussi, en considérant les évolutions entre le compte administratif prévisionnel 2022 et le Budget Primitif 2023, le constat est radicalement différent. En effet, les dépenses de gestion évoluent de + 1 046 K€ alors que les recettes de gestion diminuent dans le même temps de 1 055 K€.

Ces deux évolutions conjuguées produisent un effet ciseaux sensible et conduisent à une contraction importante de l'épargne de gestion (- 2 101 K€). La CAF connaît un mouvement similaire passant de plus de 5 000 K€ au CA 2022 à 2 419 K€ au BP 2023. Or, contrairement à une période qui apparaît comme révolue, il apparaît clairement que les dépenses réalisées sont de plus en plus proches du montant prévu, avec des taux de réalisation en dépense de fonctionnement de plus en plus élevés. Un mouvement identique s'amorce également du côté des recettes. Si ce constat traduit malheureusement une baisse des marges de manœuvre pour la Ville, il conduira néanmoins à gagner en sincérité et en lisibilité financière. Ce faisant, les conditions seront réunies pour permettre un pilotage plus fin des finances communales.



La capacité de désendettement prévisionnel ressort au budget primitif à 3,5 années (contre 1,9 an au CA 2022 provisoire et 6,4 années au BP 2022).



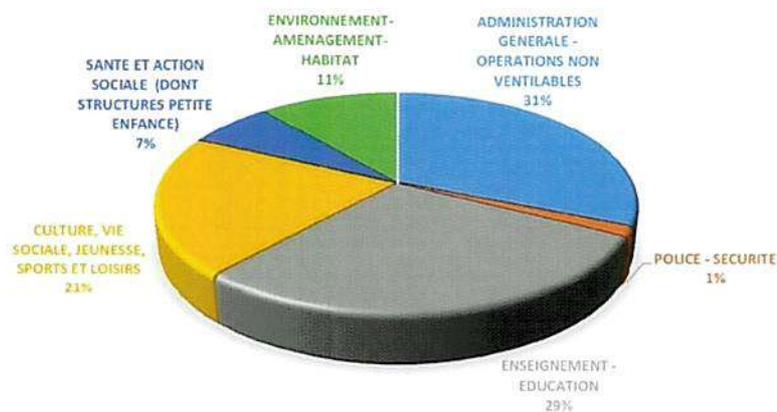
Grâce à de solides fondamentaux financiers, et malgré un décrochage indiscutable par rapport à la tendance passée, la ville sera capable d'encaisser, en 2023, les répercussions de la hausse des prix, tout en poursuivant une politique d'investissement ambitieuse.

VI. Présentation fonctionnelle du budget primitif 2023

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, l'article L 2312-3 du CGT prévoit que si le budget est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle. Aussi, la nomenclature fonctionnelle codifiée dans le tome 2 de la nomenclature budgétaire et comptable M 57, a été conçue comme un instrument d'information destiné à faire apparaître, par activité, les dépenses et les recettes d'une entité. Contrairement à une approche de la comptabilité analytique, qui permet de dégager les coûts et les prix de revient de chaque service ou de chaque équipement, la nomenclature fonctionnelle permet uniquement de répartir, par secteur d'activité et par grande masse, les crédits ouverts au budget. Néanmoins, cette classification ne permet pas de refléter complètement les dépenses engagées par la collectivité sur certaines politiques publiques transversales, comme c'est le cas notamment des dépenses engagées par la collectivité sur la transition écologique du territoire.

Le graphique ci-dessous présente la distribution des dépenses réelles du Budget primitif 2023 (fonctionnement et investissement) suivant la nomenclature fonctionnelle telle que prévu par la M 57.

Distribution des dépenses réelles du BP 2023⁵ par fonction



⁵ Hors restes à réaliser et reprise anticipée des résultats 2022

ANNEXES

► *État détaillé des propositions d'investissement 2023 :*

		B.P. 2023		
		Dépenses	Recettes (sub.)	
1) ENVIRONNEMENT - URBANISME-ESPACE PUBLIC		En K€ ...	2 493,3 K€	300,0 K€
ENVIRONNEMENT- TRANSITION ECOLOGIQUE				
-	Modernisation Eclairage public		1 500,0	300,0
-	Rénovation énergétique des bâtiments (Contrat de Performance Energétique)		250,0	
-	Autres investissements du Contrat de Performance Energétique		84,0	
-	Végétalisation des cours d'école		152,0	
-	Gymnase des Vignes: réflexion toiture + isolation		140,0	
-	Frais d'études TEPCV		20,0	
-	Subvention d'équipement aide environnement		40,0	
-	Matériel et travaux de renaturation		10,0	
-	Frais d'études et travaux espaces verts (dont 7 K€ pour la plantation d'arbres)		14,0	
-	Création de 10 puits aux jardins familiaux		20,0	
-	Mise en place de systèmes d'arrosage automatique		5,0	
-	Création d'un jardin pédagogique petite enfance (école ménagère)		15,0	
-	Auxils énergétiques, études et divers (dont sub equip. arboriers)		19,8	
-	Matériel pour fleurissement		2,0	
URBANISME ET ESPACE PUBLIC				
-	Projet installation bornes de sécurité relevables allée Mtierrand		70,0	
-	Création d'aires d'ébats pour les chiens		20,0	
-	Travaux voirie (nids de poules) + réflexion entrée parking temple		16,0	
-	Mobilier urbain		35,0	
-	Autres travaux terrains, enrobés		10,0	
-	Mobilier urbain (SEV)		12,0	
-	Réserve acquisitions foncières		36,5	
-	Autres		0,7	
AUTRES				
-	Cheptel et autres immobilisations pour le parc Friedel		5,5	
-	Equipement intervention cimetière central		18,0	
2) ENSEIGNEMENT-EDUCATION		En K€ ...	5 280,8 K€	1 726,3 K€
-	Nouvelle école élémentaire L. Beremann		5 007,7	1 726,3
-	Réfection plancher EM Sud		24,5	
-	Travaux insonorisation salle de classe EM Libermann		4,0	
-	Matériels, mobiliers et équipements ludiques ou pédagogiques pour écoles et périscolaires (dont 11 K€ pour l'installation de 2 classes réglables)		32,3	
-	Matériels entretien écoles		10,0	
-	Installations diverses écoles (dont stores intérieures pour 10 classes)		19,6	
-	Autres Matériels et Mobiliers (Leap Grenier et Munlegel)		5,8	
-	Matériels restauration scolaire		52,0	
-	Mobilier médecine scolaire et mobilier ergonomique pour les enseignants		2,8	

		B.P. 2023		
		Dépenses	Recettes (sub.)	
3) CULTURE, PATRIMOINE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORT, LOISIRS		En K€ ...	2 894,6 K€	70,0 K€
Intervention culture et patrimoine				
-	Subvention mise en valeur du patrimoine		25,0	
-	Subvention équipement associations culturel et Vulcania (instruments de musique)		52,8	
Infrastructures sportives				
-	Hall des sports		1 500,0	
-	Tribunes SCHWEITZER FAIG		300,0	
-	Gymnase des Vignes (réfection du plateau sportif extérieur)		50,0	
-	Stade Schweitzer, mise en place de contrôle d'accès sur les bâtiments		50,0	
-	CG Lieberbühl, mise en place de rideaux de séparation en salle de hand		25,0	
-	Gymnase du parc, mise en place de protections murales pour le judo		12,0	
-	Subvention d'équipement pour les associations sportives		48,5	
-	Autres dépenses installations sportives		3,0	
-	Skate Park			70,0
Jeunesse et autres et investissements				
-	Maison de la Jeunesse et des Associations		500,0	
-	Renouvellement des aires de jeux (programme pluri annuel)		80,0	
-	Equipements ludiques aires de jeux (enveloppe annuelle)		5,0	
-	Equipements Centre Socio-Culturel		3,0	
-	Subvention d'équipement Assistantes Maternelles		19,5	
-	Autres		0,8	
Autres et Investissements récurrents				
-	Enveloppe annuelle étude et travaux maintenance- bâtiments		35,0	
-	Travaux divers terrains		5,0	
4) SERVICE PUBLIC ET AUTRES		En K€ ...	706,8 K€	0,0 K€
Sécurité				
-	Schéma directeur du numérique: optimisation et renforcement de la vidéo protection		35,0	
-	Equipements et matériels police municipale		6,5	
Equipement des services (autres)				
-	Schéma directeur du numérique (dont 50 K€ pour un projet de gestion relation citoyen et 50 K€ pour la poursuite de la mise en œuvre du plan de sécurisation - cyber sécurité)		104,0	
-	Nouvelles technologies de l'information: Renouvellement du parc et maintien potentiel logiciel		190,0	
-	Acq. de véhicules, matériel roulant et machines outils (parc véhicules Ville avec l'acquisition en 2023 d'un nouveau tracteur pour 65 K€)		101,0	
-	Acq. de véhicules, matériel roulant et machines outils pour les espaces verts (parc véhicules Ville avec l'acquisition en 2023 d'un nouveau tracteur pour 65 K€)		70,0	
-	Acq. de matériels pour les équipes techniques (équipe technique)		17,0	
-	Acq. de matériels et Installations Techniques (atelier électrique)		35,0	
-	Acq. de matériels et Installations Techniques pour les équipes techniques (équipe manifestation)		36,0	
-	Equipements et mobiliers pour les services administratifs (mobiliers et installations ergonomiques FR)		27,0	
-	Equipements et mobiliers pour les services administratifs (équipement archives)		3,5	
-	Equipements et matériels moyens généraux		31,8	
-	Frais d'insertion opération d'investissement (compte 2033)		30,0	
-	Autres		20,0	
TOTAL DES INVESTISSEMENTS			11 375,5 K€	2 130,3 K€

► *Récapitulatif des inscriptions budgétaires 2023 liées à la démarche environnementale*

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES LIEES A LA DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE	
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023	
DEVELOPPEMENT DURABLE	
Subvention droit privé : aide à l'achat des vélo à assistance électrique	40 000 €
Frais d'étude : état des lieux biodiversité / forum de l'ill	20 000 €
Installation matériel outillage technique : ruches au fort uhrich	5 000 €
Travaux de renaturation : achat et plantation de jeunes plants autochtones pour nature en ville	5 000 €
Entretien réparations bâtiments - Energie	12 000 €
ESPACES VERTS	
Puits jardins familiaux	20 000 €
Fourniture et plantation en régle d'arbres et arbustes	7 000 €
Jardins pédagogique école ménagère	15 000 €
Végétalisation des cours d'écoles	152 000 €
ENERGIE	
Subventions aux particuliers pour l'installation d'un chauffe-eau solaire	600 €
Etude énergétique C HDV	5 000 €
Audits énergétiques	10 000 €
CPE 2015-2023 : P3 GTC	12 000 €
CPE 2015-2023 : Marché à bons de commande	6 000 €
CPE 2023-2031 améliorations : travaux chaufferies hors mini RC et PV	60 000 €
PPI Rénovation énergétique : affectés au CPE pour les mini RC et PV	250 000 €
Réfection Toiture et isolation Gymnase des Vignes	140 000 €
ELECTRICITE	
Rénovation EP	1 500 000 €
Retrofit 1 salle de classe EM Libermann	1 500 €
PARC AUTOMOBILE	
Renouvellement de la Flotte (véhicules gaz ou électriques)	100 000 €
TOTAL BUDGET INVESTISSEMENT	2 361 100 €

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES LIEES A LA DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE	
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023	
DEVELOPPEMENT DURABLE	
Prestations de service : asapistra, ISO 14001, sorties natures	17 000 €
Valorisation des déchets verts (benne verte)	6 700 €
Subventions de fonctionnement aux associations	5 000 €
Mobilité durable (navette électrique)	44 500 €
Contrat de prestation de service : collecte des déchets bacs jaunes, essuie-mains, déchets spéciaux ISO 14001	14 000 €
ENERGIE	
AMO CPE	7 500 €
Bois granulés	5 000 €
Entretien réparations bâtiments - Energie	12 000 €
DIRECTION DE L'EDUCATION	
Carte énergétique des écoles	Régie
Fresque climat kids	Régie
Végétalisation cours EE et EM Centre + EE Nord	152 000 €
Jardin partagé assistantes maternelles et enfants RPE et crèche familiale	200 €
Service tout inox - fin des barquettes plastiques alimentaires depuis 7 novembre 2022	Régie
MOYENS GENERAUX	
Achat de fournitures de qualité environnementale	5 000 €
Achat de denrées en circuit court	3 000 €
Achat jus de pommes/circuit court (association locale)	1 500 €
DIRECTION DES SOLIDARITES	
Jardin partagé avec Habitat de l'Il	Régie
Utilisation de vaisselle réutilisable sur la Fête des Peuples	Régie
CIJ: sensibilisation à l'écologie en partenariat avec le foyer Notre Dame	Régie
CME: installation de nichoirs dans toute la ville (budget 2022 pour l'achat de nichoirs)	Régie
CME: travail et restitution sur la charte verte des enfants	100 €
COMMUNICATION	
Surcoût papier recyclé dans Infograff	15 000 €
RESSOURCES HUMAINES	
Poste de chargé de mission transition écologique et ferme urbaine	50 000 €
TOTAL BUDGET FONCTIONNEMENT	338 500,00

► *Récapitulatif des inscriptions budgétaires 2023 liées à la culture et à l'animation*

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES LIEES A LA DEMARCHE CULTURE ET ANIMATIONS	
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023	
SUBVENTIONS	
Subvention Vulcania (instruments de musique)	8 800 €
TOTAL BUDGET INVESTISSEMENT	8 800 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023	
SPL L'ILLIADE	
Subvention	1 900 000 €
DIRECTION DE L'EDUCATION	
Programme d'activités et Parcours sur Temps Scolaire (PAPSTS)	23 000 €
Salon de l'album jeunesse	8 800 €
Soirée de clôture périscolaire	730 €
Saint Nicolas	1 750 €
Grande lessive	250 €
DIRECTION DES SOLIDARITES	
Ateliers de médiation culturelle : musique, artistique, danse urbaine	3 000 €
Animation du quartier : manifestations culturelles et festives	4 000 €
Fête des Peuples	10 800 €
ANIMATION	
Conception, mise en œuvre et suivi des animations	217 000 €
SUBVENTIONS	
Subventions associations culturelles	50 400 €
MANIFESTATION	
Logistique des animations	33 500 €
RESSOURCES HUMAINES	
Service animation	93 000 €
Service manifestation	328 000 €
TOTAL BUDGET FONCTIONNEMENT	2 674 230 €

► Ratios financiers du BP 2023 (maquette budgétaire M14)

Informations financières - ratios (Pop INSEE= 27 839 hbts)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population (5)	933 €	1 232 €
2	Produit des impositions directes / population	615 €	687 €
2bis	Produit net des impositions directes (Avec AC +DSC) /population	822 €	902 €
3	Recettes réelles de fonctionnement / population (5)	1 022 €	1 440 €
4	Dépenses d'équipement brut / population (4)	446 €	317 €
5	Encours de dette / population	309 €	1 006 €
6	DGF / population	50 €	201 €
7	Dépenses de personnel/ dépenses réelles de fonctionnement (2) (5)	56,7%	62,3%
9	Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF (2) (5)	96,8%	92,6%
10	Dépenses d'équipement brut/ recettes réelles de fonctionnement (2) (5)	43,6%	22,0%
11	Encours de dette/ recettes réelles de fonctionnement (2) (5)	30,2%	69,9%

D'un point de vue méthodologique, les moyennes nationales de la strate indiquées correspondent aux valeurs publiées dans le rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales intitulé « Les finances des collectivités locales 2022 ». Ce rapport est rédigé sous l'égide du Comité des Finances Locales, instance officielle institué par l'article L. 1211-1 du Code général des collectivités territoriales. Ce comité est notamment chargé de rédiger un rapport annuel sur la situation financière des collectivités locales (article L. 1211-4 du CGCT. Les données sont établies à partir des Comptes de Gestion 2021 (dernières valeurs connues) des Communes de 20 000 habitants à moins de 50 000 habitants (Annexe 5 du rapport 2022 de l'OFL- page N°163).

A titre d'information complémentaire, en ajoutant le compte 204 (subventions d'investissement versées, 300 K€ en 2023), le ratio 10 qui exprime le montant des dépenses d'équipement brut par habitants, serait de 457 €/hab. Sur ce compte, nous retrouvons notamment au BP 2023, le montant des subventions qui seront allouées dans le cadre de la politique patrimoniale ou encore les subventions versées pour l'installation de la fibre dans les bâtiments communaux.

Enfin, il est précisé que pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes. Ainsi, pour la Ville, le montant du reversement au titre du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, mécanisme de péréquation horizontale), soit 50 K€ au BP 2023, est donc retranché des dépenses et des recettes.

Madame Valérie HEIM quitte la séance et donne procuration à Monsieur Luc PFISTER.

III. ENVIRONNEMENT ET URBANISME

1. SOUMISSION DES TRAVAUX DE RAVALEMENT À AUTORISATION SUITE À LA RÉFORME DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Numéro	DL230206-EW01
Matière	Urbanisme – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

L'Eurométropole de Strasbourg est liée à 32 communes par une convention datant du 23 mars 1984, mise à jour le 20 novembre 2015 puis le 1^{er} mai 2021 suite aux évolutions législatives sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols, pour la mise à leur disposition de ses services.

Le fondement de cette convention réside dans les dispositions des articles R.423-14 et R.423-15 du code de l'urbanisme et de l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux réformes de simplification et d'accélération en matière d'instruction menées par l'Etat entrées en vigueur par décret en date du 5 janvier 2007, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007, certains travaux, bien que devant se conformer aux règles d'urbanisme en vigueur, ne sont plus soumis au dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

Ainsi, le code de l'urbanisme prévoit la dispense d'autorisation d'urbanisme pour des travaux de clôture (article R.421-2 du code de l'urbanisme), de ravalement de façade (R.421-2 du code de l'urbanisme) ou de démolition, ce qui signifie qu'en principe, la réalisation des travaux cités n'a pas besoin de déclaration préalable, de permis de démolir ou de toute autre autorisation d'urbanisme.

Il y a deux exceptions à ce principe de dispense d'autorisation d'urbanisme pour les clôtures, ravalements de façade ou démolitions.

D'une part, une autorisation d'urbanisme est nécessaire si les travaux de clôture, de ravalement ou de démolition se situent dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans les abords des monuments historiques ou dans un site classé ou en instance de classement, ce qui correspond, à Illkirch-Graffenstaden, au périmètre de 500 mètres autour du parc Klinglin, dont les grilles, façades et toitures de l'orangerie ont été inscrites au titre des monuments historiques par arrêté du 23 novembre 1970.

D'autre part, une autorisation d'urbanisme est nécessaire si le conseil municipal en a décidé ainsi. En effet, le code de l'urbanisme précise que le conseil municipal peut, par délibération municipale, soumettre à autorisation d'urbanisme les travaux de démolition (article L.421-3 du code de l'urbanisme), de clôture (article R.421-12 du code de l'urbanisme) et de ravalement (article R.421-17-1 CU).

Le Conseil Municipal d'Illkirch-Graffenstaden a ainsi, par délibération du 4 octobre 2007, saisi cette opportunité pour soumettre les travaux de démolition et de clôture au dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

Les travaux de ravalement, à l'exception des ravalements susceptibles d'entraîner une modification de l'aspect extérieur, restent donc à ce jour en principe dispensés de déclaration préalable à Illkirch-Graffenstaden.

En pratique, de tels dépôts sont couramment effectués, notamment parce que les ravalements accompagnent fréquemment une isolation thermique par l'extérieur – soumise de fait à déclaration préalable – ou simplement en vue de permettre une meilleure sécurisation juridique des pétitionnaires.

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden est engagée depuis longtemps dans une politique de valorisation de son patrimoine urbain et de la qualité architecturale. Ainsi, elle a instauré dès 2004 un dispositif d'aide au ravalement de façade des bâtiments à usage principal d'habitation, toujours en vigueur, et elle apporte, depuis 2020, une aide financière aux propriétaires réalisant des travaux de valorisation de l'habitat patrimonial, dans le cadre d'une convention-cadre conclue avec la Collectivité Européenne d'Alsace. En 2012, une charte colorimétrique a également été définie avec le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) d'Alsace, s'adaptant aux spécificités de chaque quartier, afin d'en préserver l'identité.

Compte tenu de ce qui précède, il apparaît souhaitable de maintenir une procédure de dépôt de déclaration préalable avant travaux pour les travaux de ravalement, sans exception, afin de formaliser l'accord de la Ville et d'apporter une réponse explicite au demandeur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la disposition suivante :

- **Tous les travaux de ravalement doivent être précédés par le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme.**

Cette disposition s'appliquera sur l'ensemble du ban communal.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité la présente délibération.**

IV. PATRIMOINE COMMUNAL

1. CESSIONS AU PROFIT DE MADAME MADELEINE DECKERT DES PARCELLES CADASTRÉES EN SECTION 1 N° 410 ET SECTION 1 N° 426 ET AU PROFIT DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG DES PARCELLES CADASTRÉES EN SECTION 1 N° 427 ET SECTION 1 N° 428, ROUTE BURKEL À ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Numéro	DL230210-VS01
Matière	Domaine – Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

Un recensement et une étude des propriétés communales immobilières a permis d'engager une réflexion sur le devenir de nombre de biens.

A l'instar d'autres cessions approuvées par le Conseil Municipal dans le cadre de cette réflexion, la parcelle cadastrée en section 1 n°426, décrite ci-dessous, a été identifiée comme occupée par Madame Deckert qui y a installé son entrée de garage.

Il en est de même pour la parcelle cadastrée en section 1 n°410, décrite ci-dessous, qui a été identifiée comme une longue bande étroite intégrée dans le jardin de Madame Deckert qui en a ainsi sollicité l'acquisition auprès de la commune.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de céder la parcelle désignée ci-dessous au profit de Madame Deckert selon les conditions suivantes.

Sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden (Bas-Rhin) :

- La parcelle cadastrée en section 1 n°426, d'une contenance de 90 centiares, au prix de 10 530 €, soit 11 700 € l'are, matérialisée en vert aux fins de simple localisation sur le plan figurant en annexe.
- La parcelle cadastrée en section 1 n°426, d'une contenance de 22 centiares, au prix de 2 574 €, soit 11 700 € l'are, matérialisée en jaune aux fins de simple localisation sur le plan figurant en annexe. Cette parcelle est issue de la parcelle mère en section 1 n° 282/211 d'une surface de 13 ares 93 centiares, conformément au PVA n° 4766 enregistré au service du cadastre le 23 novembre 2017.

Soit un total de 1 are et 12 centiares pour un montant de 13 104 euros

Dans l'ensemble de ces cas de régularisations foncières, il est convenu avec l'acquéreur que la commune prenne en charge la moitié des émoluments du notaire, autrement dit, les frais d'établissement de l'acte de vente à l'exclusion des impôts, taxes et droit d'enregistrement pouvant être dus par l'acquéreur.

Par ailleurs, l'examen de la situation foncière des parcelles cadastrées en section 1 n°427 et en section 1 n° 428, (issue également de la parcelle mère en section 1 n° 282/211 d'une surface de 13 ares 93 centiares, conformément au PVA n° 4766 enregistré au service du cadastre le 23 novembre 2017) rejoignant la route Burkel, sont aménagées en voirie. Il convient donc de régulariser la situation par le transfert de propriété des biens à l'Eurométropole de Strasbourg, compétente en la matière, en vue de l'incorporation au domaine public routier eurométropolitain selon les conditions suivantes.

Sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden (Bas-Rhin) :

- la parcelle cadastrée en section 1 n° 427, sur le plan cadastral extrait du PVA en annexe, d'une contenance de 10 centiares, en nature de sol, à l'euro symbolique,
- la parcelle cadastrée en section 1 n° 428, sur le plan cadastral extrait du PVA en annexe, d'une contenance de 13 ares et 61 centiares, en nature de sol, à l'euro symbolique,

conformément à l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, en vue de son incorporation au domaine public routier eurométropolitain.

Vu le plan de localisation,

Vu le procès-verbal d'arpentage n° 4766 enregistré au service du cadastre le 23 novembre 2017 et à l'origine des parcelles cadastrées en section 1 n° 426, 427 et 428

Vu le plan du cadastre annexé au PVA n°4766,

Vu l'évaluation de la Division du Domaine du Bas-Rhin n° 2022-67218-58250 en date du 10 août 2022,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la cession des parcelles cadastrées en section 1 n° 410 , et en section 1 n° 426 aux conditions ci-dessus, au profit de Madame Madeleine DECKERT, soit une contenance totale de 1 are et 12 centiares au prix de 13 104 € (treize mille cent quatre euros), conformément à l'avis de la Division du Domaine figurant en annexe ;**
- **d'approuver la cession des parcelles cadastrées en section 1 n° 427 et en section 1 n° 428, aux conditions ci-dessus, au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, soit une contenance totale de 13 ares et 71 centiares, à l'euro symbolique, conformément à l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce nécessaire en vue de procéder auxdites cessions.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité la présente délibération.**

2. CESSION AU PROFIT DE KAUFMAN ET BROAD DE LA PARCELLE CADASTRÉE EN SECTION 30 N° 770, RUE DE L'INDUSTRIE À ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Numéro	DL230314-VT01
Matière	Domaine – Patrimoine – Aliénations

La société KAUFMAN ET BROAD a engagé un projet de construction d'une résidence hôtelière de 193 chambres rue de l'Industrie, lequel a fait l'objet d'un permis de construire délivré le 24/02/2023.

Ce projet s'inscrit dans les réflexions menées par la commune pour redynamiser la rue de l'Industrie, qui se traduiront notamment par la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle dans la prochaine modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

La commune est propriétaire de deux reliquats le long du canal du Rhône au Rhin dans ce secteur (parcelles section 30 N° 769 et N° 770) et souhaite profiter de ce projet immobilier privé pour céder la parcelle N° 770 à l'opérateur.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de céder ce reliquat, désigné ci-dessous, au profit de la société KAUFMAN ET BROAD, dont le siège se situe 17 quai du président Paul DOUMER, CS 90001, 92672 COURBEVOIE CEDEX.

La parcelle dont il s'agit est cadastrée, à Illkirch-Graffenstaden, en section 30 N° 770, d'une contenance approximative de 6 ares et 49 centiares, rue de l'Industrie, en nature de terre.

Cette parcelle est aujourd'hui grevée par un emplacement réservé communal pour « la création d'un mail planté » qui, compte tenu des projets de pistes cyclables annoncés par l'Eurométropole de Strasbourg, n'est toutefois plus d'actualité et qui devrait être supprimé ou modifié à l'occasion d'une future modification du PLUi. La parcelle est également grevée par une servitude « alignement d'arbres à créer ». Il est précisé que ces servitudes rendent aujourd'hui la parcelle inconstructible, le projet de résidence hôtelière se déployant sur la parcelle adjacente.

La valeur vénale de ce bien a été estimée par la Division du Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques à 56 500 € HT, soit environ 8 700 € HT l'are, prix de vente proposé et accepté par le potentiel acquéreur.

Il est précisé, conformément à l'article 1593 du code civil, que l'acquéreur supportera les émoluments du notaire, autrement dit les frais d'établissement de l'acte de vente ainsi que, bien entendu, les impôts, taxes et droits d'enregistrement pouvant être dus par lui, en qualité d'acquéreur.

Vu le plan de localisation,

Vu l'avis de la Division du Domaine n° 2023-67218-13086 du 21/02/2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la cession de la parcelle cadastrée, rue de l'Industrie à Illkirch-Graffenstaden, en section 30 N° 770, d'une contenance approximative de 6 ares et 49 centiares, au profit de la société KAUFMAN ET BROAD, aux conditions ci-avant exposées et notamment au prix de 56 500 € HT (cinquante-six mille cinq cent euros hors taxes) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce nécessaire en vue de procéder à ladite cession, notamment à conclure l'acte de vente.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à la majorité, la présente délibération.

Pour : 27

Contre : 7 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte,
BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL
Béatrice, GENDRAULT Pascale

3. FIXATION DES DROITS DE PLACE ET DES REDEVANCES DUES POUR L'OCCUPATION OU L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

Numéro	DL230307-IH01
Matière	Domaine – Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public

Conformément au Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2125-1 et suivants, l'occupation ou l'utilisation privative du domaine public donnent lieu, en principe, au paiement d'une redevance en contrepartie des avantages conférés au bénéficiaire de l'autorisation.

En séance du 19 décembre 2020, le conseil municipal en avait fixé les montants, pour diverses catégories d'occupation ou d'utilisation du domaine public.

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser ces tarifs, notamment pour tenir compte du contexte actuel d'augmentation des prix de l'énergie, et de définir les tarifs relatifs aux nouveaux usages relevant de l'occupation du domaine public.

Par décision du Maire, les tarifs pourront cependant être modulés d'années en années et de nouveaux tarifs pourront être créés pour des catégories non listées à ce jour, conformément à la délibération du 10 juillet 2020, par laquelle le Maire, ou son représentant, a été chargé :

« 2° de fixer, dans les cas non prévus par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. »

Le tableau ci-dessous présente les tarifs appliqués à ce jour, en vertu de la délibération du 19/12/2020, ainsi que les nouveaux tarifs proposés, qui resteront modérés par rapport aux tarifs moyens pratiqués par d'autres communes du territoire. Ces derniers seront applicables à toutes les autorisations délivrées après l'entrée en vigueur de la présente délibération.

CATEGORIE	DESIGNATION	TARIFS EN VIGUEUR A CE JOUR	NOUVEAUX TARIFS PROPOSES
Marché hebdomadaire	Stand (au ml/jour)	1,30 €	1,70 €
	Raccordement monophasé standard 220V, 16A (/jour)	1,30 €	3,50 €
	Raccordement triphasé 380V, 16A ou camion magasin (/jour)	2,60 €	6,00 €
	Raccordement triphasé 380V, 32A (/jour)	5,20 €	/
	Raccordement triphasé 380V, 63A (/jour)	10,40 €	/
Johrmärick	Stand (au ml/jour)	2,70 €	3,00 €
	Frais d'inscription (/ emplacement)	10,00 €	10,00 €
Braderie, marché aux puces, Messti	Forfait organisateur (/ évènement)	93,50 €	180,00 €
Animations commerciales	Chapiteaux, cirques, manèges, vente de sapins de Noël, etc (emprise inférieure à 100m ²) Tarif journalier	6,00 €	7,00 €
	Chapiteaux, cirques, manèges, vente de sapins de Noël, etc (emprise supérieure à 100m ²) Tarif journalier	6,00 € + (0,50 € / tranche de 10m ² supplémentaires entamées)	7,00 € + (0,70 € / tranche de 10m ² supplémentaires entamées)
Occupations ponctuelles	Stands sans vente (stands d'information, dépistages, etc) Tarif journalier / m ²	1,20 €	exonération
	Stands avec vente ou évènement marketing (marrons chauds, glaces, confiseries, fleurs, produits locaux, prestations, formations, etc) Tarif journalier / m ²		1,50 €
Commerces sédentaires	Elargissement de pas de porte (par m ² /an)	18,50 €	21,00 €
	Terrasses (jusqu'à 25m ²) (par mois)	18,50 €	21,00 €

	Terrasses (> 25m ²) (par m ² suppl / par mois)	18,50 + 3,60€/m ² suppl	21,00 + 3,60€/m ² suppl
	Chevalets (par dispositif / an)	15,00 €	30,00 €
Stationnement	Stationnement de scooters ou vélos (par m ² / an)	/	25,00 €
	Stationnement réservé aux véhicules d'autopartage (par place / an)	/	exonération
	Stationnement réservé recharges de véhicules électriques ou hybrides (par place / an)	/	exonération
Commerces non sédentaires	Foodtrucks (/jour)	/	selon consultation
Chantiers	Emprise de stockage, de livraison, de déchargement, périmètres de sécurité, échafaudage, bennes, grues, nacelles, stationnement de véhicules de chantier, etc (par m ² / semaine) les 26 premières semaines	1,50 €	1,50 €
	Emprise de stockage, de livraison, de déchargement, périmètres de sécurité, échafaudage, bennes, grues, nacelles, stationnement de véhicules de chantier, etc (par m ² / semaine) A partir de la 27ème semaine	1,00 €	1,00 €
Bâtiments modulaires de vente	Bungalow (par unité / mois)	1020,00 €	1020,00 €

Nota : les emprises retenues pour la tarification du droit de place sont celles comprenant l'équipement et toutes ses annexes.

Dans cadre du contexte de crise énergétique, la commune subit une très forte augmentation des prix de l'énergie, malgré l'application de l'amortisseur énergie.

Les tarifs des forfaits de raccordements électriques (hors marché hebdomadaire, indiqués ci-dessus) en vigueur à ce jour étant déjà très en-dessous des coûts supportés par la collectivité, ils sont réévalués de la manière suivante :

Type de prise/Durée du raccordement	Tarifs journaliers en vigueur			Tarifs journaliers proposés	
	Raccordement inférieur à 4 heures	Raccordement supérieur à 4 heures et inférieur à 12 heures	Raccordement supérieur à 12 heures (par jour)	Raccordement < 8h	Raccordement > 8h
Prise 220V - 16A	1,30 €	2,70 €	5,40 €	4,50 €	9,00 €
Prise 380V - 16A	2,70 €	8,40 €	17,00 €	9,00 €	18,00 €
Prise 380V - 32A	5,40 €	17,20 €	34,50 €	18,00 €	36,00 €
Prise 380V - 63A	10,70 €	34,00 €	68,00 €	36,00 €	72,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la fixation des montants des redevances tels qu'indiqués ci-dessus pour toutes les autorisations délivrées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 28

Abstentions : 6 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice

V. PERSONNEL

1. MODIFICATION DU FORFAIT « MOBILITÉS DURABLES » AU PROFIT DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ

Numéro	DL230310-MC01
Matière	Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Afin de promouvoir les mobilités durables, la Ville a instauré par délibération du 19 décembre 2020, le « forfait mobilités durables » au bénéfice de ses agents.

Un décret du 13 décembre 2022 est venu modifier le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale. Il convient donc de mettre à jour la délibération de la Ville et de modifier la mise en œuvre de cette mesure au sein de la collectivité selon les modalités suivantes.

I/ Conditions d'octroi

Agents concernés

Sont concernés par la présente délibération l'ensemble des agents titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet, non complet ou temps partiel; de droit public ou de droit privé.

Sont exclus du dispositif, les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail, d'un véhicule de fonction ou d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail.

Moyens de transports éligibles

Les moyens de transports ouvrant droit au « forfait mobilités durables » sont les suivants :

- covoiturage (en tant que conducteur ou en tant que passager) ;
- vélo ou vélo à pédalage assisté personnel ;
- engin de déplacement personnel motorisé (trottinette, mono-roue, gyropode, hoverboard...) tel que défini par l'article R311-1 du code de la route ;
- cyclomoteur, motocyclette, vélo ou vélo à pédalage assisté, engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service (lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques) ;
- service d'autopartage sous réserve que les véhicules mis à disposition soient à faibles émissions (véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes).

Nombre minimal de jours d'utilisation requis

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilités durables, l'agent doit utiliser - cumulativement ou non - l'un des modes de transports éligibles pour se déplacer entre sa résidence habituelle et son lieu de travail pendant au moins 30 jours sur une année civile.

Ce nombre de 30 jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

II/ Modalités de prise en charge

Montant du forfait et règles de cumul

Le montant annuel du forfait « mobilités durables » est déterminé par l'arrêté pris en application du décret du 9 mai 2020 modifié relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat et se monte à :

- 100 € pour un nombre de jours compris entre 30 et 59;
- 200 € pour un nombre de jours compris entre 60 et 99 jours ;
- 300 € pour un nombre d'au moins 100 jours.

Ces montants sont des montants fixes qui s'imposent aux collectivités et ne peuvent être modifiés par délibération.

Par ailleurs, le forfait « mobilité durable » est exonéré de cotisations sociales (y compris CSG et CRDS).

Lorsque ce forfait est cumulé avec une prise en charge par l'employeur d'un abonnement aux transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos, l'exonération résultant de ces deux prises en charges ne peut excéder 800 euros par an.

Enfin, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge simultanée au titre de chacun de ces dispositifs.

Déclaration sur l'honneur

Le versement du forfait « mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Cette déclaration vise à certifier l'utilisation d'un ou plusieurs des moyens de transports utilisés ouvrant droit au « forfait mobilités durables ». Elle atteste également du nombre de jours de déplacements réalisés à l'aide de ces moyens de transports.

Le forfait est versé en une seule fraction par l'employeur l'année suivant celle du dépôt de la déclaration.

En cas de pluralité d'employeurs publics, l'agent doit remettre à chaque collectivité une déclaration sur l'honneur. Le montant du forfait est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur, sous réserve qu'il ait pris une délibération instaurant ce forfait.

En cas de mobilité au cours de l'année de référence, l'agent dépose sa déclaration auprès du dernier employeur. Elle atteste de l'ensemble des déplacements réalisés par l'agent au cours de l'année auprès d'employeurs éligibles au forfait.

Le forfait est versé par le dernier employeur de l'agent et son montant est déterminé en prenant en compte l'ensemble des déplacements réalisés par l'agent au cours de l'année. Le ou les autres employeurs de l'agent au cours de l'année de référence transmettent, le cas échéant, au dernier employeur, les justificatifs attestant du recours effectif à l'un des modes de transport éligible.

Contrôle de l'employeur

Une attestation sur l'honneur déposée par l'agent suffit pour justifier du recours à l'un des modes de transports éligibles. Néanmoins, cette utilisation peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander la production de tout justificatif utile (ex : facture d'achat, d'assurance ou d'entretien, attestation sur l'honneur...).

III/ Dispositions transitoires pour l'année 2023

La délibération prise par la collectivité le 19 décembre 2020 prévoyait des modalités différentes de celles évoquées ci-dessus et notamment une appréciation en pourcentage des trajets réalisés, et non en nombre de jours, et un versement par fractions mensuelles, et non en un seul versement annuel, des montants forfaitaires.

Pour se conformer aux nouvelles dispositions réglementaires en vigueur, il convient donc de modifier ces dispositions. Pour ne pas léser les agents et tenir compte des délais de mise en œuvre d'un décret publié en décembre pour une application au 1er janvier, il est proposé au Conseil d'approuver le maintien des modalités préexistantes jusqu'au 30 juin 2023 pour les agents en ayant déjà fait la demande et qui bénéficient donc d'un versement mensuel.

A compter du 1^{er} juillet 2023, il n'y aura plus de versement mensuel et le « forfait mobilités durables » sera versé en une seule fraction en 2024 pour l'année 2023, conformément aux modalités décrites ci-dessus. Pour les agents concernés, les montants déjà versés en 2023 seront déduits de ce versement.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait « mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°201202-CI04 du 19 décembre 2020 relatif à la participation de la Ville au remboursement des frais de déplacement dans le cadre de la promotion des mobilités durables,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver les nouvelles modalités de mise en œuvre du « forfait mobilités durables » décrites dans cette délibération,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité la présente délibération.**

VI. ENFANCE – JEUNESSE – SPORT

1. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET CENTRES DE LOISIRS

Numéro	DL230309-PG01
Matière	Autres domaines de compétences des communes

Le règlement des activités périscolaires et extrascolaires a fait l'objet d'une refonte en 2021 avec la mise en œuvre du portail famille « Espace parents ».

Après deux années de fonctionnement, des évolutions sont nécessaires afin de correspondre aux pratiques des familles et de sécuriser le niveau de recettes attendues pour la Ville.

A compter de l'année scolaire 2023-2024, il est ainsi proposé d'intégrer les évolutions suivantes au règlement :

- ❖ Adoption d'un délai de carence de deux jours en cas d'absence d'un enfant pour raison médicale
- ❖ Adoption d'une procédure de gestion pour les usagers ayant au moins trois factures en statut « impayé »
- ❖ Modification du délai de réservation de la restauration scolaire

Annexe : Règlement des activités périscolaires et centres de loisirs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement des activités périscolaires et centres de loisirs.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à la majorité, la présente délibération.**

Pour : 27

Contre : 7 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte,
BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL
Béatrice, GENDRAULT Pascale



Règlement des accueils périscolaires et centres de loisirs de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden

Accueil du matin – Accueil du soir – Restauration scolaire – Centres de loisirs

Le présent document a vocation à présenter les modalités et le fonctionnement des accueils périscolaires et centres de loisirs de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden. Les accueils périscolaires et centres de loisirs fonctionnent dans le respect du présent règlement, des dispositions législatives et réglementaires en vigueur au niveau national définies par l'Etat et des délibérations prises par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden.

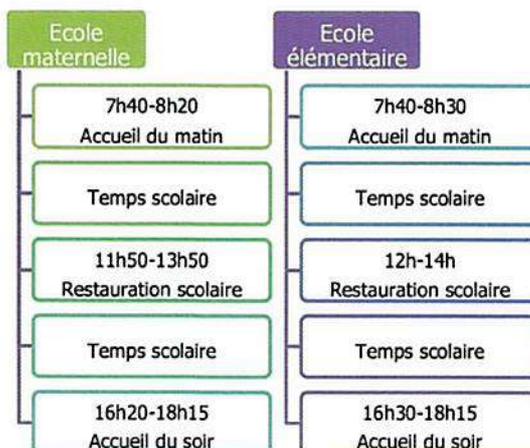
Il s'impose à tous les usagers du service.

L'inscription d'un enfant à ces services vaut engagement à respecter les dispositions consignées dans le présent règlement.

Toutes les démarches relatives à l'inscription et la tarification sont à effectuer en ligne, via le site Espace Parents d'Illkirch-Graffenstaden, ou auprès du guichet unique à la Direction de l'Enfance et de la Vie Éducative.

1. Temps d'accueil

1.1 Accueils périscolaires



Les accueils périscolaires sont des temps qui comprennent la prise en charge des enfants avant et après la classe, ainsi que durant la pause méridienne.

Les accueils du matin et du soir sont organisés pour chacune des écoles maternelles et élémentaires de la Ville.

Une restauration scolaire est actuellement organisée pour six écoles maternelles (Vergers, Centre, Plaine, Sud, Nord et Lixenbuhl) et pour l'ensemble des écoles élémentaires de la Ville. Les repas sont confectionnés à la cuisine centrale de la salle des fêtes municipale par un prestataire extérieur dans le cadre d'un marché public et livrés en liaison froide sur chaque site de restauration pour être remis en température.

Ces services fonctionnent les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire.

1.2 Centres de loisirs



Sites de restauration :

Les enfants accueillis à l'Ill aux loisirs déjeunent dans les locaux de l'école maternelle du Sud (service à table).

Les enfants accueillis au Muhlegel déjeunent à la salle des fêtes (self).

Arrivée de l'enfant comprise entre 7h40 et 9h.

Aucun départ n'est autorisé en cours de journée, départs échelonnés à partir de 16h30 (17h pour les activités extérieures) jusqu'à 18h15.

Les centres de loisirs « L'Ill aux loisirs » et « Le Muhlegel » accueillent les enfants :

- scolarisés dès la petite section jusqu'à 12 ans les mercredis
- à partir de 3 ans révolus jusqu'à 15 ans durant les petites vacances (hors vacances de Noël).
- à partir de 3 ans révolus jusqu'à 12 ans durant les congés d'été (juillet et août)

2. Organisation des accueils

2.1 Les accueils périscolaires ont lieu dans les locaux des écoles maternelles et élémentaires¹. Les enfants se rendent à pied dans les restaurants scolaires à proximité de leur école.

2.2 Deux centres de loisirs sont organisés sur la commune :

« L'Ill aux loisirs » sis 1, rue des Boulangers - 67400 Illkirch-Graffenstaden accueille les enfants scolarisés jusqu'à 6 ans les mercredis et âgés de 3 ans révolus à 6 ans pendant les vacances scolaires (hors vacances de Noël)

¹ Excepté pour l'école élémentaire du Sud où l'accueil du soir se déroule au centre de loisirs du Muhlegel
DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA VIE EDUCATIVE – VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

« Le Muhlegel » sis 4, rue Krafft - 67400 Illkirch-Graffenstaden accueille les enfants âgés de 6 à 12 ans (fin du CM2). Les adolescents âgés de 12 à 15 ans peuvent fréquenter le centre de loisirs durant les petites vacances.

2.3 L'accès aux accueils périscolaires maternels et au centre de loisirs maternel n'est possible que lorsque l'enfant est propre.

2.4 En cas d'arrivée après 9h ou après 14h aux centres de loisirs, l'enfant ne pourra pas être accueilli par l'équipe en place.

2.5 La famille doit impérativement réserver les activités pour son enfant avant toute fréquentation.

2.6 Pour tous les accueils, seul(s), le ou les parent(s) exerçant l'autorité parentale ou des tiers âgés minimum de 16 ans désignés par eux, peuvent chercher l'enfant. Ils doivent être munis d'une pièce d'identité. Les personnes, hors responsables exerçant l'autorité parentale, doivent être renseignées au préalable sur l'Espace Parents d'Illkirch-Graffenstaden.

Pour les enfants d'âge élémentaire, les parents, qui souhaitent que leur enfant quitte l'accueil seul, doivent cocher la case prévue à cet effet sur l'Espace Parents d'Illkirch-Graffenstaden. Il appartiendra au parent de préciser l'heure de départ de leur enfant au responsable du site.

3. Le personnel encadrant

3.1 La qualification des animateurs qui encadrent les enfants est conforme à la réglementation en vigueur (DRAJES). Dans certaines écoles, des enseignants participent à l'encadrement de l'accueil du matin ou de la restauration scolaire.

3.2 Les accueils périscolaires maternels sont encadrés par les ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) de l'école et des professionnels de l'animation.

3.3 Pour chaque accueil périscolaire, un responsable est nommé en début d'année. Son nom est précisé sur le panneau d'affichage de l'école. La composition des équipes encadrantes est consultable sur le site des accueils périscolaires de la ville : www.periscolaires-illkirch.eu

3.4 Les responsables des accueils périscolaires et des centres de loisirs organisent, gèrent et coordonnent les actions nécessaires aux accueils en accord avec le service Périscolaire et le service des Centres de Loisirs de la Ville et selon la réglementation en vigueur. Le responsable peut répondre aux questions des parents pendant les heures d'accueil.

4. La restauration scolaire

4.1 Les menus sont proposés par le prestataire de restauration et son diététicien. Une commission « Menus » composée de l'élu municipal de compétence, du prestataire, de 2 représentants de parents d'élèves élus et des services de la Ville examine régulièrement les menus.

4.2 Les menus proposés aux enfants répondent à plusieurs exigences fixées par la Ville dans le cadre de son marché, notamment en termes de produits issus de l'agriculture biologique, de produits de saison et locaux.

4.3 Deux types de menus sont proposés : standard et sans viande. Le type de menu retenu est choisi pour l'année scolaire.

4.4 Les menus sont consultables sur le site dédié du prestataire de restauration et sur l'Espace Parents.

4.5 Les enfants présentant des intolérances alimentaires ou des allergies font l'objet d'un accueil spécifique (article 7.3).

5. Modalités d'inscription

5.1 Afin que l'enfant puisse fréquenter les accueils, la famille devra procéder à la création d'un compte famille et à l'inscription aux activités sur l'Espace Parents. Certaines démarches sont soumises à validation des services et occasionnent un délai de traitement.

5.2 Hébergement

Pour les familles hébergées par un tiers, il sera demandé des justificatifs d'hébergement au moment de la création du compte famille sur l'Espace Parents et à chaque rentrée scolaire.

5.3 Tout changement d'adresse devra être notifié sous 8 jours sur l'Espace Parents via la démarche « Je déclare un changement d'adresse » ou auprès du service Vie des écoles (scolaire@illkirch.eu) (conformément à l'article L.131-5 du Code de l'Education).

5.4 L'accès au calendrier de réservation des activités n'est possible qu'une fois la démarche d'inscription validée.

5.5 Les réservations pour les accueils périscolaires peuvent être annulées sans majoration jusqu'à deux jours ouvrés avant le démarrage de l'activité (cf. Onglet Médias de l'Espace parents « Zoom sur la réservation des activités périscolaires »). En cas de réservation intervenant dans les deux jours ouvrés avant l'activité, une majoration sera appliquée. En cas d'annulation d'une activité majorée, la réservation et la majoration seront dues.

5.6 Les réservations pour la restauration scolaire peuvent être annulées sans majoration jusqu'à quatre jours ouvrés avant le démarrage de l'activité (cf. Onglet Médias de l'Espace parents « Zoom sur la réservation des activités périscolaires »). En cas de réservation intervenant dans les quatre jours ouvrés avant l'activité, une majoration sera appliquée. En cas d'annulation d'une activité majorée, la réservation et la majoration seront dues.

5.7 Pour les centres de loisirs, la réservation du mercredi peut se faire toute l'année jusqu'à deux jours ouvrés avant l'accueil, soit le vendredi 23h59 de la semaine précédente. L'annulation est possible jusqu'à trois jours ouvrés avant l'accueil, soit le jeudi 23h59 de la semaine précédente (cf. Onglet Médias de l'Espace parents « Zoom sur la réservation des activités des centres de loisirs »). Les capacités d'accueil des centres de loisirs étant limitées, il est proposé aux familles n'ayant pas eu de place sur le jour souhaité de solliciter une place en liste d'attente auprès du service des Centres de loisirs (clsh@illkirch.eu).

5.8 Pour les centres de loisirs, **la réservation des vacances** est possible par période. Fin d'une période de vacances = ouverture des réservations pour la période suivante. L'ouverture des inscriptions aux familles hors commune se fait 15 jours après l'ouverture des inscriptions aux illkirchois.

Durant les vacances, les réservations se font en journée complète avec repas uniquement et peuvent se faire jusqu'à quinze jours ouvrés avant l'accueil. L'annulation est quant à elle possible jusqu'à seize jours ouvrés avant l'accueil (cf. Onglet Médias de l'Espace parents « Zoom sur la réservation des activités des centres de loisirs »). Les capacités d'accueil des centres de loisirs étant limitées, il est proposé aux familles n'ayant pas eu de place sur le jour souhaité de solliciter une place en liste d'attente auprès du service des Centres de loisirs (clsh@illkirch.eu).

Une période d'adaptation est possible pour une première inscription en centre de loisirs. Elle se répartie de la manière suivante : jour 1 = 7h40 à 12h / jour 2 = 7h40 à 13h30 (application d'un tarif adapté pour ces deux demi-journées). Celle-ci est à demander auprès du service Centre de Loisirs (clsh@illkirch.eu).

6. La tarification et le paiement de l'activité

6.1 Les tarifs sont fixés annuellement pour l'année scolaire et sont modulés en fonction du quotient familial (revenu fiscal de référence de la famille divisé par le nombre de part)². L'avis d'imposition de l'année N-2³ de chacun des parents sert de base de calcul au moment de l'inscription et devra être communiqué au service Guichet unique selon l'une des modalités suivantes :

- Déclaration en ligne sur l'Espace Parents
- Transmission au service Guichet unique.

Sans déclaration des revenus, le tarif maximum est appliqué à la famille.

6.2 Les réductions sont accordées pour l'année scolaire entière.

6.3 La tarification est appliquée sur la base des pièces fournies au 1^{er} du mois en cours, conformément à la grille tarifaire. Il ne sera pas possible de procéder à un remboursement rétroactif même si les pièces justificatives transmises a posteriori le permettent.

6.4 Pour les accueils périscolaires, la tarification « journée » sera appliquée, conformément à l'arrêté tarifaire en vigueur, lorsque l'enfant est inscrit en accueil du matin et du soir ou en accueil du soir seul, dans une même journée.

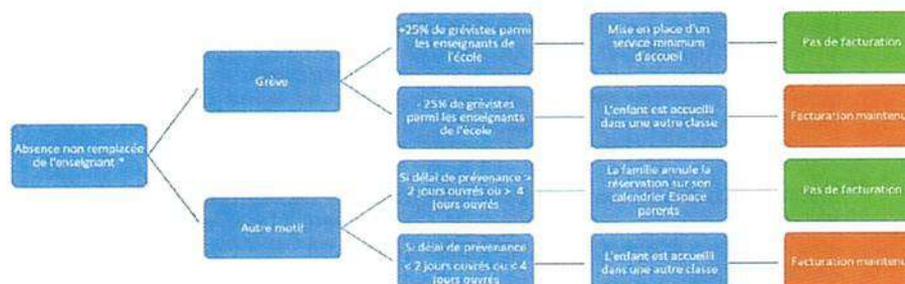
6.5 Toutes les présences réservées sur le calendrier de réservation et non annulées seront facturées.

6.6 **En cas d'absence pour raison médicale de l'enfant**, 2 jours de carence sont appliqués. La famille doit fournir au guichet unique un certificat médical, au plus tard 8 jours après l'absence, indiquant que l'enfant n'est pas apte physiquement à fréquenter les accueils périscolaires, la restauration scolaire et/ou les centres de loisirs. Tout certificat médical ne sera accepté qu'à partir du 3^{ème} jour d'absence et occasionnera la non facturation de l'activité concernée.

² Le quotient familial de la CAF n'est pas pris en compte pour la tarification des activités

³ L'année N équivaut à la date de rentrée scolaire organisée sur la commune

6.7 En cas d'absence de l'enseignant de l'enfant :



* référence: Article L. 1331 du code de l'Education

6.8 En cas de sortie scolaire (sortie à la journée, classe de découverte...), il appartient à la famille d'annuler les réservations effectuées sur l'Espace Parents pour ne pas être facturée.

6.9 Les activités réservées donnent lieu à l'établissement d'une facture mensuelle déposée sur l'Espace Parents à acquitter dans un délai de 45 jours et selon les modalités suivantes :

- En ligne, sur l'Espace Parents, par carte bancaire
- Par chèque - En espèces
- Par chèques ANCV (centres de loisirs, sport-vacances uniquement)
- Par chèques emploi service universel (CESU) : titres papier uniquement (accueils périscolaires matin/soir, centres de loisirs).

Dans une démarche écoresponsable, la facture mensuelle sera transmise par voie électronique. Pour être destinataire d'une facture sous format papier, la famille peut en faire la demande auprès du service Guichet unique (guichet-unique@illkirch.eu).

6.10 Retard

Les parents s'engagent à venir chercher l'enfant au plus tard aux heures de fermeture des accueils périscolaires et centres de loisirs. A partir du cinquième retard, une pénalité de 5 € par retard constaté sera appliquée.

7. Santé de l'enfant

Lors de l'inscription de l'enfant, les parents indiquent le nom du médecin traitant, ses coordonnées ainsi que les noms, adresses et numéros de téléphone des personnes à prévenir en cas de nécessité.

7.1 Accident

En cas d'accident ou de problème de santé urgent, il est fait appel aux services de secours pour avis et prise en charge si besoin. Les parents sont avertis immédiatement.

7.2 Prise de médicament

La prise de médicament doit être exceptionnelle au sein des accueils de la Ville et ne peut s'effectuer que sous couvert :

- D'une prescription médicale récente stipulant que la prise du médicament ne présente pas de difficulté particulière et ne nécessite aucun geste technique,
- D'une décharge parentale autorisant le personnel à administrer les médicaments.

Les médicaments doivent être présentés dans leur emballage d'origine et marqués au nom de l'enfant ; ils sont impérativement remis en mains propres au responsable.

7.3 Enfants présentant des allergies ou autres pathologies

Les parents signalent obligatoirement lors de l'inscription si leur enfant présente une pathologie ou une allergie. Dans ce cas, ils fournissent le protocole d'accueil individualisé établi en milieu scolaire ou un certificat médical délivré par le médecin qui suit l'enfant, précisant le type de pathologie ou d'allergie et les éventuels traitements à prendre sur le temps d'accueil périscolaire et extrascolaire. En fonction de la situation, des modalités d'accueil spécifiques seront établies par la Ville avec la famille. L'enfant ne sera accueilli qu'une fois ce document dûment rempli et contresigné par toutes les parties.

7.4 Enfants en situation de handicap

Une demande d'inscription spécifique doit être déposée par les parents. Un protocole d'accueil précisera les conditions d'encadrement, d'intégration ainsi que les conditions matérielles à mettre en œuvre. Dans le cadre de son partenariat avec le Centre Ressources Enfance Jeunesse Handicap (CREJH), la Ville peut être amenée à faire intervenir du personnel spécialisé sur ses temps d'accueil.

8. Assurance et Responsabilité

8.1 Chaque enfant doit être assuré pour les risques liés aux activités périscolaires (accueils périscolaires et/ou restauration scolaire) et extrascolaires (centres de loisirs). Cette assurance doit couvrir les dommages aux biens et aux personnes qui pourraient être causés par l'enfant.

8.2 Les animateurs sont responsables de la sécurité des enfants pendant les activités proposées.

8.3 La Ville d'Illkirch-Graffenstaden décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration ou de perte des effets personnels des enfants.

9. Désistement et exclusion

9.1 Discipline et règles de vie

L'attention des parents est attirée sur l'importance de la bonne conduite de leur enfant pendant les différents temps d'accueil qui sont un moment de convivialité et de détente.

Chaque enfant doit accepter les règles de fonctionnement de chaque structure, en respectant les personnes, le matériel, les locaux et la nourriture.

Lorsque le comportement de l'enfant n'est pas compatible avec la vie en collectivité, le responsable de la structure en informe les parents. Si le dialogue s'avère infructueux, la Ville se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un enfant.

9.2 Non-paiement des prestations

En cas de facture non payée, soit 45 jours après l'émission de la facture, la Ville transmettra le dossier au Trésor public pour recouvrement de la dette.

A partir de trois factures en statut "CONTENTIEUX" (3 factures Impayées transmises au Trésor Public), les inscriptions et les réservations en accueil périscolaire (matin/soir) et en centre de loisirs seront suspendues jusqu'au règlement des dettes. Les enfants ne seront plus acceptés dans les activités. Après présentation du justificatif de paiement, l'accès aux services sera à nouveau possible selon les règles de réservation hors période de majoration.

Lors des inscriptions pour l'année scolaire suivante, il conviendra d'être à jour de paiement des impayés afin de bénéficier des activités.

Version modifiée au 10/03/2023.



La CAF participe aux frais de fonctionnement de l'activité.

2. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AUPRÈS D'ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU 1^{ER} DEGRÉ

Numéro	DL230310-PG01
Matière	Institutions et vie politique - Désignation des représentants

Conformément aux dispositions de l'article D411-1 du Code de l'Éducation, deux élus locaux représentent la Ville à chaque conseil d'école :

- Le Maire ou son représentant,
- Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal

Considérant que le Maire et son adjointe en charge de l'éducation et de la petite enfance sont membres de droit, il est demandé au conseil municipal de désigner les membres élus appelés à siéger dans les conseils d'école.

Après avoir décidé, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT de ne pas recourir au scrutin secret,

Il est proposé au conseil municipal de désigner les conseillers municipaux suivants comme représentants des établissements d'enseignement du 1^{er} degré :

Etablissement	Représentant
Groupe scolaire du Centre	Stéphanie CLAUS
Groupe scolaire Lixenbuhl	Stéphanie CLAUS
Groupe scolaire du Sud	Stéphanie CLAUS
Groupe scolaire les Vergers	Stéphanie CLAUS
Ecole élémentaire Libermann	Stéphanie CLAUS
Ecole maternelle Libermann	Valérie HEIM
Ecole élémentaire du Nord	Stéphanie CLAUS
Ecole maternelle du Nord	Valérie HEIM
Ecole maternelle de l'Orme	Valérie HEIM
Ecole maternelle de la Plaine	Valérie HEIM

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 27

Abstentions : 7 FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte,
BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine,
LONGECHAL Béatrice, GENDRAULT Pascale

3. ADHÉSION DE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN À L'AGORES (ASSOCIATION NATIONALE DES DIRECTEURS DE LA RESTAURATION COLLECTIVE)

Numéro	DL230310-PG02
Matière	Institutions et vie politique - Désignation des représentants

Afin de développer le secteur de la restauration scolaire et favoriser les actions innovantes en ce domaine, il est proposé de faire adhérer la Ville à l'association AGORES.

Fondée en 1986 à l'initiative de professionnels de la restauration municipale, l'AGORES porte l'ambition de « proposer une restauration territoriale moderne, citoyenne et de qualité au plus grand nombre ». L'AGORES anime un réseau d'acteurs professionnels, élus et agents de terrain de la restauration collective territoriale, permet les échanges de pratiques et contribue au développement d'une expertise métier en ce domaine.

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden porte un projet fort pour la restauration scolaire en défendant une alimentation attentive à la santé des enfants, respectueuse de l'environnement, adaptée à un modèle d'agriculture plus soutenable.

Le montant de l'adhésion annuelle est de 100 €.

En conséquence des éléments présentés ci-dessus et afin d'accompagner la Ville dans la mise en œuvre de son projet d'alimentation territoriale, il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver l'adhésion de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden à l'association nationale des directeurs de la restauration collective,**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondant au montant de cette adhésion, soit 100 €.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 28

Abstentions : 6 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte,
BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine,
LONGECHAL Béatrice

VII. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MANDATURE 2020-2026

Numéro	DL230316-LM01
Matière	Autres domaines de compétences des communes

L'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de 1 000 habitants et plus doivent établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation. Ce règlement intérieur s'applique durant toute la durée du mandat.

Le règlement intérieur de la mandature a été adopté en séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2020.

Le délai de transmission des questions orales, interpellations et questions écrites y a été fixé à 10 jours francs. Sur proposition de certains membres du Conseil Municipal, il est proposé de reconsidérer ce délai.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de réduire de 10 à 7 jours francs le délai de transmission de toutes questions orales, interpellations et questions écrites et d'autoriser cette modification au règlement intérieur.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 28

Abstentions : 6 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte,
BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine,
LONGECHAL Béatrice

VIII. DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Numéro	DL230307-LM01
Matière	Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

Le Conseil Municipal, par délibération du 10 juillet 2020, a délégué au Maire certaines compétences en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

RENOUVELLEMENT DES ADHESIONS DE LA VILLE AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2022

Liste des Associations	Montants
Association des Archivistes Français-AAF	200,00 €
Association des Professionnels de l'information et de la documentation-ADBS	276,00 €
Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes ANACEJ	1 392,55 €
Association Nationale des Directeurs de l'Education des Villes ANDEV	45,00 €
Association des Maires du Bas Rhin	7 584,36 €
Amicale des Maires des communes du Sud et de l'Ouest de L'EMS	1 634,45 €
Club de la Presse	105,00 €
Réseau Français des Villes Educatrices-RFVE	375,00 €
La Récréé des Galopins Ludothèque	15,00 €
Groupement de Défense Sanitaire-GDS	ovins\caprins 14,82 €
Agriculture et territoires - Chambres d'Agriculture Alsace	bovins 137,69 €
Fédération des Centres Socio-Culturels du Bas Rhin	5 188,27 €
Conseil National des Villes et Villages Fleuris	450,00 €
Association des Amis du Mémorial Alsace Moselle-AMAM	300,00 €
Association des Villes pour la propreté Urbaine-AVPU	900,00 €

CONTRATS D'ASSURANCE - INDEMNITÉS DE SINISTRES – ANNEE 2022

Dommmages aux biens

DATE SINISTRE	NATURE	SITE CONCERNE	DOMMAGES	INDEMNISATION	COUT RESTANT A CHARGE DE LA VILLE
17-févr-20	Choc véhicule	rue industrie	Candélabre	1 500,00 €	- €
1-janv.-21	Bris de glace	Mepa	Vitrage	2 191,44 €	- €
22-mars-21	Choc véhicule non identifié	7 rue des jardins	Candélabre	786,00 €	1 500,00 €
9-avr.-21	Choc véhicule	Parking Illiade	Portique	612,96 €	1 500,00 €
26-avr.-21	Incendie	CSC Phare de l'ill	Façade	2 179,08 €	1 500,00 €
22-juin-21	Choc véhicule	rue industrie	Candélabre	1 500,00 €	340,56 €
13-juil.-21	Incendie	Gymnase Messmer	Façade, intérieur	2 484,28 €	1 500,00 €
26-juil.-21	Choc véhicule	rue du Cor de chasse	Candélabre	1 500,00 €	- €
18-déc.-21	Choc véhicule	Gymnase des vignes	Grillage	2 119,74 €	- €
TOTAL				14 873,50 €	6 340,56 €

Concernant les sinistres de 2020 :

Sur les 2 sinistres présentés en cours pour une indemnisation complète,
1 est clos, 1 reste en cours pour récupération de la vétusté

Concernant les sinistres de 2021 :

Sur les 3 sinistres présentés en cours
2 sont clos, 1 est toujours en cours d'instruction
Sur les 8 sinistres remboursés partiellement (reste la franchise et/ou la vétusté à récupérer)
5 sont clos et 3 sont toujours en remboursement partiel

Concernant les sinistres de 2022 : 8 sinistres se sont produits

1 est classé sans suite car inférieur à la franchise
1 a été géré par une autre assurance (celle de l'occupant du site)
6 sont en cours d'instruction

Flotte automobile

DATE SINISTRE	VEHICULE	NATURE	DOMMAGE	NDEMNISATION	COUT RESTANT A LA CHARGE DE LA VILLE
09-févr.-21	FF-079-WV	Bris de Glace	Rétroviseur	70,19 €	- €
20-janv.-22	FN-530-ME	Bris de Glace	Pare-brise	763,24 €	- €
27-janv.-22	CZ-201-YY	Choc contre un corps fixe	Carrosserie	1 977,08 €	250,00 €
28-mars-22	FC-115-XM	Choc contre un corps fixe	Carrosserie	2 041,30 €	250,00 €
22-juil.-22	DX-612-HX	Bris de Glace	Pare-brise	1 738,76 €	- €
27-juil.-22	FW-901-ZQ	Choc véhicule	Carrosserie	402,12 €	250,00 €
23-août-22	GG-392-QL	Choc véhicule	Carrosserie	241,84 €	250,00 €
26-août-22	CZ-281-YY	Bris de Glace	Pare-brise	704,36 €	- €
31-mai-22	FV-450-RT	Bris de Glace	Rétroviseur	388,50 €	- €
TOTAL				8 327,39 €	1 000,00 €

Le sinistre de 2021 présenté en cours l'année passée est clos.

Concernant les sinistres de 2022, 19 sinistres se sont produits :

8 sinistres sont clos et ont été indemnisés (absence de franchise sur le bris de glace)

et réglés directement au garage réparateur, le montant de la franchise restant à charge de la ville

6 sinistres ont été indemnisés au tiers non responsable, sans dommages pour la commune

5 sinistres sont en cours d'instruction

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 13h00.

<p style="text-align: center;">DELIBERATIONS ET DECISIONS PRISES LORS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
--

- I - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 mars 2023**
- II - Finances et Commande Publique**
1. Subventions de fonctionnement – exercice 2023
 2. Subventions d'équipement – exercice 2023
 3. Tarifs du Centre socio-culturel « Le Phare de l'III »
 4. Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2023
 5. Suivi pluriannuel des investissements : actualisation 2023 des autorisations de programme et crédits de paiement
 6. Reprise anticipée des résultats 2022 au budget primitif 2023
 7. Budget primitif 2023
- III - Environnement et urbanisme**
1. Soumission des travaux de ravalement à autorisation suite à la réforme des autorisations d'urbanisme
- IV - Patrimoine communal**
1. Cessions au profit de Madame Madeleine DECKERT des parcelles cadastrées en section 1 N° 410 et section 1 N° 426 et au profit de l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles cadastrées en section 1 N° 427 et section 1 N° 428, route Burkel à Illkirch-Graffenstaden
 2. Cession au profit de Kaufman et Broad de la parcelle cadastrée en section 30 N° 770, rue de l'Industrie à Illkirch-Graffenstaden
 3. Fixation des droits de place et des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public
- V - Personnel**
1. Modification du forfait « mobilités durables » au profit des agents de la collectivité
- VI - Enfance – jeunesse – sport**
1. Modification du règlement des activités périscolaires et centres de loisirs
 2. Désignation de représentants de la Ville auprès d'établissements d'enseignement du 1^{er} degré
 3. Adhésion de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden à l'AGORES (Association nationale des directeurs de la restauration collective)
- VII - Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal – mandature 2020-2026**
- VIII - Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

EMARGEMENTS

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME